

travail sécurité

LE MENSUEL DE L'INRS POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

DÉCONSTRUCTION Désamianter avec un train d'avance



N° 814 MARS 2020 - 6€

■ DOSSIER
Les métiers
de la propreté

■ UNE JOURNÉE AVEC
Une animatrice prévention
des risques professionnels

■ EN ENTREPRISE
Déconstruction.
Un casse en toute sécurité

■ RETOUR SUR
Le zonage Atex



© Gael Kerbaol/INRS/2020

10



© Claude Almodovar pour l'INRS/2019

26



© Guillaume J. Plisson pour l'INRS/2020

12

04 ACTUALITÉS

- **Hôpital**
Des journées de prévention pour bien sensibiliser le personnel
- **Risques psychosociaux**
Des outils existent pour une meilleure évaluation
- **Comité social et économique**
Une réforme qui suscite l'inquiétude des élus
- **Classification et étiquetage des mélanges chimiques**
L'Europe doit faire mieux respecter ses règles

10 LE GRAND ENTRETIEN

« On n'a jamais été aussi attendus par les entreprises »

Michel Niezborala, coordonnateur médico-technique de l'Association de santé au travail interentreprise et de l'artisanat (Astia).

DOSSIER

12

LES MÉTIERS DE LA PROPRETÉ

- 13. Un secteur engagé
- 15. Mobiliser toutes les compétences
- 18. « Nous ne sommes plus invisibles »
- 20. Une corbeille suspendue contre les TMS
- 21. « Valoriser les collaborateurs »
- 22. Ces mains qui remettent les rames à neuf
- 24. Télescoper les chutes de hauteur

26 UNE JOURNÉE AVEC

Une animatrice prévention des risques professionnels



© Gaël Kerbaol/INRS/2019

28



© Claude Almodovar pour l'INRS/2019

36



© Fabrice Dimier pour l'INRS/2019

40

28 EN IMAGES

Déconstruction

Désamianter avec un train d'avance

36 EN ENTREPRISE

36. Risque chimique

Une imagination sans fin

38. Bâtiment

Des logements étudiants s'offrent un lifting

40. Déconstruction

Un casse en toute sécurité

42. Carrosserie

Des conditions de travail remises à neuf

44 SERVICES

- Retour sur
- À la loupe
- Extraits du Journal officiel
- Questions-réponses



Revue mensuelle publiée par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

65, boulevard Richard-Lenoir – 75011 Paris

Tél. : 01 40 44 30 00. Fax : 01 40 44 30 41

Dépôt légal 1950-9005. ISSN 0373-1944

www.inrs.fr

Abonnez-vous : www.travail-et-securite.fr

Photo de couverture : Gaël Kerbaol/2019

E-mail rédaction : ts@inrs.fr

Prix au numéro : 6 €

Abonnement annuel (France métropolitaine) : 58 €

Directeur de la publication : Stéphane Pimbert

Rédactrice en chef : Delphine Vaudoux

Assistante : Bahija Augenstein, 01 40 44 30 40

Secrétaire de rédaction : Alexis Carlier

Rédacteurs : Grégory Brasseur, Katia Delaval, Damien Larroque, Céline Ravallec

Ont collaboré à ce numéro : Claude Almodovar, Philippe Castano, Patrick Delapierre, Fabrice Dimier, Guillaume J. Plisson

Maquettiste : Amélie Lemaire

Reporter-photographe : Gaël Kerbaol

Iconographe : Nadia Bouda

Chargée de fabrication : Sandrine Voulyzé

Documents officiels : assistance juridique, 01 40 44 30 00

Abonnements-diffusion : 01 40 94 22 22

Photogravure : Key Graphic

Impression : Maury

Ce journal est imprimé par une imprimerie certifiée Imprim'vert®, avec des encres à base d'huile végétale sur papier issu de forêts gérées durablement.



HÔPITAL

Des journées de prévention pour bien sensibiliser le personnel

Deux journées de prévention des accidents du travail se sont déroulées au sein de l'hôpital parisien Saint-Joseph mi-janvier. L'occasion de présenter au personnel de nouveaux matériels, de nouvelles approches, et de l'associer à l'engagement de l'établissement pour prévenir les risques professionnels.

LE GROUPE hospitalier Paris Saint-Joseph (GHPSJ) organisait les 15 et 16 janvier derniers la deuxième édition de ses journées de prévention des accidents du travail, sur son site parisien. Ces deux journées ont été l'occasion de sensibiliser le personnel de l'établissement à la prévention de certains risques professionnels et de lui faire découvrir et tester de nouveaux matériels. Quatre grandes thématiques étaient au programme : les accidents d'exposition au sang (AES), les troubles musculo-squelettiques (TMS), l'exposition aux violences externes (patients, familles, visiteurs), enfin le risque routier, ciblant plus particulièrement les déplacements en deux-roues. Pour chacun de ces sujets, des ateliers ont permis au personnel de s'informer, de découvrir des innovations, de tester des équipements ou des outils.

En matière de prévention du risque d'AES, première cause d'accidents dans l'établissement, un fournisseur de lunettes de protection présentait ses différents modèles. L'établissement fait en effet réaliser depuis l'été 2019 des lunettes sécurisées sur monture classique avec correction visuelle mono ou multifocale, adaptées à la vue de chacun. Tout le personnel du bloc – des chirurgiens aux agents techniques – en est équipé, soit 140 personnes depuis fin 2019.

« Elles ont été rapidement acceptées, c'est positif pour toute l'équipe », commente le Dr Vincent de Parades, chef du service proctologie, un des premiers à avoir adopté ces lunettes de protection. Si un budget conséquent doit être engagé, la direction de l'établissement encourage le déploiement de cet EPI aux différentes catégories de personnel. Sur le même sujet, chaque service a exposé un poster présentant les modifications de ses pratiques professionnelles ayant contribué à une meilleure gestion du risque d'AES.

Observer, anticiper et esquiver

Côté prévention des TMS, qui, dans ce secteur d'activité, demeurent le risque principal, un lit médicalisé équipé d'une assistance motorisée était en démonstration pour que le personnel le teste. Une roue motorisée intégrée supprime en effet les efforts physiques lors du transport des patients alités. Des pieds à perfusion électriques, à hauteur variable, supprimant les manutentions de poches de lavages, étaient également présentés. Ce dispositif, introduit l'année dernière au bloc opératoire, réduit largement les manutentions et commence à être déployé dans d'autres services.

L'atelier consacré à la gestion des violences présentait

des techniques de défense issues de l'aïkido. « Cela repose grandement sur l'observation des patients et sur des techniques d'esquive », décrit Yamina Khodja, référente TMS et secrétaire du CHSCT, elle-même monitrice d'aïkido. Des vidéos et des mises en situation sensibilisaient le personnel à cette approche. Initiée au service des urgences il y a quatre ans, la formation dure sept heures, à raison d'une séance de 45 minutes par semaine. Suite au bilan positif de cette première expérience, cette action commence à être mise en place dans d'autres services.

📷 L'hôpital Saint-Joseph a su mettre en place des mesures de prévention des TMS qui lui permettent d'en diminuer le nombre au point de passer sous celui des accidents liés au sang.



© Patrick Delapierre pour l'INRS/2020

Enfin, cet événement a été l'occasion pour le directeur de l'établissement de remettre deux prix, l'un au pôle cardioneurovasculaire métabolique et l'autre au service ORL, les plus vertueux en 2019 en matière de sinistralité et ayant fait preuve d'un engagement de leur encadrement, notamment par l'animation de minutes de sécurité. « Au total, autour de 1000 minutes de sécurité ont été organisées en 2019 sur tout l'établissement », précise Jean-Philippe Sabathé, responsable du département de la prévention des risques professionnels au GHPSJ.

Ces deux journées, qui ont comptabilisé 200 visites, ont ainsi illustré la dynamique de l'établissement en matière de prévention des risques professionnels. L'hôpital marque aussi son engagement depuis une dizaine d'années pour la réduction des risques et la promotion auprès de toutes ses équipes d'une culture de prévention pérenne, résultat de l'engagement de sa direction, de l'encadrement, et de tout le personnel sur ces sujets. ■ C. R.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

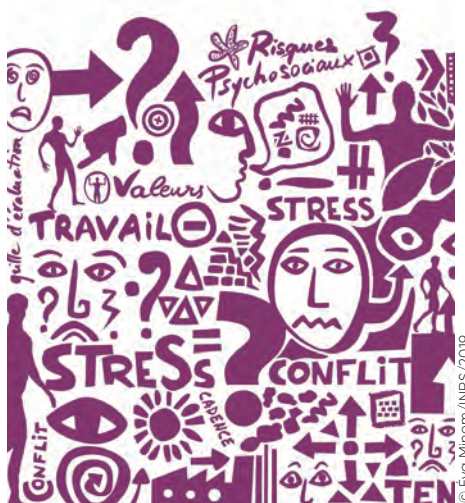
Des outils existent pour une meilleure évaluation

LES RPS (risques psychosociaux), tout le monde en parle. Mais trop peu encore savent vraiment comment les identifier et les évaluer. Conditions de travail altérées, pression commerciale, surcharge de travail, harcèlement, organisation du travail défaillante... les facteurs qui peuvent conduire à l'apparition de ce phénomène sont multiples. Tous les secteurs d'activité et toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, sont concernés. Et tous les salariés sont susceptibles de l'être. Si le problème est grandissant il n'en est pas pour autant une fatalité.

Afin d'aider les entreprises dans la mise en place de démarches adaptées, l'INRS a créé plusieurs outils méthodologiques pratiques et ciblés. « Faire le point RPS », destiné aux petites entreprises, « Évaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS-DU », pour les structures de plus de 50 salariés, plus un ensemble d'affiches, de dépliants et de brochures sont à la disposition de tous sur le site de l'organisme de prévention des risques professionnels. Et pour compléter son offre et permettre de répondre à un grand nombre de

questions que suscite le sujet, l'INRS diffusera le 19 mars prochain à 11h sur son site le webinaire « Outil faire le point RPS – Comment évaluer les facteurs de RPS dans les petites entreprises » animé par un expert de l'institut. ■ A. C.

Plus de renseignements sur www.inrs.fr/RPS



© Eva Minem/INRS/2019

MÉDECINE PRÉVENTIVE

La mutualisation plutôt que la pénurie

Un service de médecine de prévention mutualisé est en cours d'expérimentation dans l'Orne. Ouvert à l'initiative de la préfecture de région à Alençon, il vise à pallier les carences de personnel en médecine préventive, chargée de suivre les agents des fonctions publique, territoriale et d'État. Environ 2700 agents du département sont concernés. Une extension est prévue courant 2020 dans le Calvados et l'Eure, en 2021 en Seine-Maritime puis, en 2022, dans la Manche.

SENIORS

La taux d'emploi reste faible

La mission Bellon-Soussan-Meriaux a rendu le 14 janvier au Premier ministre son rapport sur le maintien en emploi des seniors. Bien qu'en progression, le taux moyen d'emploi des seniors en France, avec 52 % des 55-64 ans, est inférieur à la moyenne de l'Union européenne, à 59 %. Ce document établit cinq axes de travail et 38 propositions pour repenser l'emploi des seniors. Parmi les pistes suggérées : favoriser les accords

ÉVÈNEMENT

UN RENDEZ-VOUS SUR LES RISQUES ROUTIERS AU TRAVAIL

L'équipe de *Travail & Sécurité* vous proposera bientôt une nouvelle table ronde en ligne « Les Rendez-vous de Travail & Sécurité ». Prévue pour le 7 avril prochain à 11h, cette table ronde diffusée sur le site de la revue, www.travail-et-securite.fr, sera consacrée aux risques routiers au travail et viendra compléter le dossier sur le même sujet qui paraîtra dans le numéro de *Travail & Sécurité* daté d'avril 2020. Elle réunira deux experts en prévention et donnera la parole à des représentants d'entreprises ayant déjà réfléchi à la mise en place de démarches pour limiter le risque routier lors de déplacements professionnels au sein de leur structure.



© Gaël Kerbaol/INRS/2019

> Inscrivez-vous !

Vous pouvez, dès à présent, poser des questions et vous inscrire pour ne pas manquer ce rendez-vous sur les risques routiers : www.inrs-rendezvous-ts.fr



© Fabrice Dimier pour l'INRS/2017

sur la prévention et la pénibilité en abaissant les seuils déclenchant l'obligation de négocier un accord de prévention de la pénibilité et en rendant obligatoires les aménagements de fin de carrière, renforcer les formations à mi-carrière, ou encore faciliter l'accès à la retraite progressive.

Le rapport complet est à retrouver sur : www.travail-emploi.gouv.fr/



MONDE

● ESPAGNE

En 2019, 27 343 cas de maladies professionnelles ont été déclarés. Cela représente une hausse de 13,5 % par rapport à 2018. Les femmes sont davantage concernées que les hommes (14 146 cas contre 13 197) pour la 2^e année consécutive. Les agents physiques sont la principale cause des maladies déclarées (85 % en 2019) composées à 80 % de troubles musculosquelettiques. À l'inverse, les cas de cancers professionnels déclarés constituent une infime minorité avec 0,2 %, soit 63 cas. La centrale syndicale CCOO pointe le sous-enregistrement du caractère professionnel des maladies par les services publics de santé. Pour les cancers notamment, les estimations se situent autour de 10 000 nouveaux cas par an.

● IRLANDE

Selon les chiffres publiés par la *Health and Safety Authority* (HSA), les décès liés au travail ont augmenté de 18 %, passant de 39 en 2018 à 46 en 2019. Le secteur de l'agriculture reste le plus dangereux avec 18 décès. Celui de la construction affiche une hausse de 140 % (12 décès en 2019, contre 5 en 2018). Sont majoritairement concernées les entreprises de moins de 10 employés et les travailleurs indépendants. Les chutes de hauteur en étaient la principale cause. Par ailleurs, les statistiques provisoires de la HSA montrent que le taux d'accidents de la route a considérablement augmenté, passant de 3,5 à environ 8,2 pour 100 000 personnes employées. Comme l'a déclaré le Dr McGuinness, directrice de la HSA : « La plupart des décès sont évitables. Le fait de mettre la vie des gens en danger dans la course pour terminer un travail ou économiser de l'argent doit cesser. Des vies en dépendent. »

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Une réforme qui suscite l'inquiétude des élus

Dans une étude Ifop pour Syndex, cabinet d'expertise au service des représentants des salariés, les élus interrogés font part de leurs inquiétudes liées à la création du comité social et économique (CSE), mais restent déterminés.

UNE MAJORITÉ des représentants du personnel perçoivent un changement dans leur situation depuis le passage au comité social et économique (CSE)... et s'en inquiètent ! C'est ce qui ressort de la deuxième enquête Ifop pour Syndex, cabinet d'expertise au service des représentants des salariés et des organisations syndicales, réalisée en octobre et novembre 2019 auprès d'un échantillon de 812 élus du personnel en France, provenant en majorité d'entreprises de 50 salariés et plus.

La mise en place du CSE amène les élus à estimer davantage que l'an passé qu'ils sont perdants dans l'exercice de leurs fonctions de représentants du personnel. Ils évoquent notamment la réduction des heures de délégation et un investissement personnel accru. Ils craignent en premier lieu une perte de leur capacité d'action et un affaiblissement de leur poids face à celui de la direction. Une moins bonne prise en compte des enjeux de santé au travail, un accroissement de l'investissement en temps et une diminution des moyens alloués aux représentants du personnel sont signalés. S'ils sont 65 % à se dire globalement

inquiets avec la nouvelle instance, ils sont toutefois 58 % à rester déterminés face à une direction jugée peu ouverte au dialogue dans les négociations (52 %). Dans le cadre des négociations relatives au passage au CSE, ils estiment à 52 % qu'il y a eu un manque d'ouverture de la direction au dialogue. Un renouvellement significatif des équipes est noté avec deux tiers des équipes composées d'anciens et de nouveaux élus, mais le pessimisme reste majoritaire (55 %) vis-à-vis de l'avenir du dialogue social dans l'entreprise.

Pour mieux appréhender le rôle de représentant du personnel, une exigence grandissante de formations s'exprime : formations liées à la maîtrise du fonctionnement du CSE ainsi qu'à la santé, la sécurité et aux conditions de travail. « Depuis la fusion des instances, ces questions arrivent souvent au terme de réunions fleuves d'une journée entière où ni les élus ni la direction ne tiennent la distance et qui finissent par être bâclées », évoque François Quatrevaux, délégué CFDT du groupe Ramsay. Or deux tiers des élus placent ces sujets en tête de leurs priorités, avant même les choix stratégiques et les enjeux économiques. ■ G. B.

ENQUÊTE

L'accès à la formation professionnelle reste lacunaire et disparate

52 % des salariés déclarent avoir suivi une formation au cours des 24 derniers mois. C'est ce que révèle une enquête réalisée par BVA pour la société de conseil RH BPI group auprès d'un échantillon de salariés et récemment publiée. Les bénéficiaires étaient plus souvent des jeunes de 18-24 ans (59 %) ou de 25-34 ans (60 %). Les 50 ans et plus sont ceux qui ont le moins fréquemment déclaré avoir suivi une formation sur cette période (45 %). Les salariés formés se retrouvent principalement chez les cadres (63 % contre uniquement 31 % des ouvriers) et dans le secteur privé (63 % vs 48 % pour les salariés du secteur public). C'est dans les entreprises de 1 000 salariés et plus que le plus grand nombre de salariés ont été formés (59 %). Autre enseignement de l'enquête, l'impact de ces formations sur la qualité de vie au travail : pour 53 % des personnes formées interrogées, celles-ci leur ont apporté une plus grande efficacité professionnelle et pour 47 %, une confiance accrue dans leurs compétences. En revanche, en termes de reconnaissance et d'évolution, seuls 18 % des salariés formés considèrent qu'elles ont eu un impact positif.

L'IMAGE DU MOIS

Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), plage de la Courance. Réseau de transport d'électricité a été chargé par l'État de réaliser le raccordement des parcs éoliens offshore français dont celui de Saint-Nazaire qui comptera 80 éoliennes. Responsable du chantier d'atterrage, Eiffage travaux maritimes et fluviaux termine les travaux d'excavation pour la réalisation de la tranchée qui accueillera les câbles maritimes et terrestres, ainsi que leurs chambres de jonction. Des palplanches ont été installées sur 230 m afin de tenir les sols et sécuriser les opérations qui ne peuvent avoir lieu que lorsque les conditions météorologiques sont favorables.



AGENDA



► **HAMMAMET (Tunisie),**
du 25 au 27 mars 2020

4^e Congrès francophone sur les troubles musculosquelettiques

Ce congrès, auquel l'INRS participe, sera l'occasion de découvrir les dernières avancées scientifiques sur les TMS, de débattre avec les chercheurs et les praticiens en charge de ces questions, et de faire partager les pratiques, les expériences et les compétences. Il a notamment pour objectifs de :

- faciliter la coordination institutionnelle des travaux menés et de nouvelles formes de coopération ;
- encourager l'émergence de nouvelles thématiques ainsi que les approches interdisciplinaires et transversales ;
- donner l'occasion aux jeunes chercheurs de présenter leurs travaux de recherche ;
- envisager des stratégies de prévention des TMS adaptées aux spécificités des pays émergents.

Pour tout renseignement et inscription : <https://congresfrancophone-tms-tunisie2020.com/>

► **DOUAI,**
du 26 au 28 mai 2020

Preventica Nord France

Depuis sa création, le salon Preventica s'est imposé comme un rendez-vous important pour les acteurs impliqués dans la prévention des risques professionnels. Outre la présence de nombreux exposants, le salon propose un programme particulièrement riche.

180 conférences permettront d'aborder une grande variété de thèmes liés à la santé et à la sécurité au travail : risque chimique, risques psychosociaux, troubles musculosquelettiques, bruit, évaluation des risques...

Les experts de l'INRS interviendront notamment sur les nouveautés dans l'offre RPS, la prévention du risque d'explosion, l'habilitation électrique, la robotique collaborative et les TMS et les exosquelettes.

Pour tout renseignement : www.preventica.com

CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE DES MÉLANGES CHIMIQUES

L'Europe doit faire mieux respecter ses règles

Une instance européenne a mené un projet sur le respect de la classification et de l'étiquetage des mélanges chimiques au titre du règlement CLP. Les conclusions pointent des non-conformités importantes.

Les règles de classification et d'étiquetage des mélanges fixées par le règlement CLP sont-elles suivies ? C'est la question sur laquelle s'est penché le Forum européen d'échange d'informations sur la mise en œuvre, dit le Forum (REF-6). Dans ce cadre, 3391 mélanges (produits de lavage et de nettoyage, produits biocides, revêtements, peintures, diluants et décapants à peinture, adhésifs, parfums d'ambiance et produits assainisseurs d'air) ont été passés au crible et 1620 entreprises (fabricants, importateurs, utilisateurs en aval et distributeurs) inspectées dans 28 pays.

Les résultats montrent que 45% des entreprises ne respectent pas au moins une des obligations du règlement CLP et que 44% des mélanges déclarés ne sont pas conformes d'une manière ou d'une autre. En outre, 17% des mélanges

déclarés sont mal classifiés, entraînant potentiellement un étiquetage incorrect et des conseils d'utilisation inadaptés.

Du côté des cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR), pour 9% des substances contrôlées, la classification et l'étiquetage harmonisés européens ne sont pas utilisés. Les biocides ne sont pas en reste puisque 7% de ceux qui ont été contrôlés n'ont pas d'autorisation valable concernant leur mise sur le marché et leur utilisation (règlement n° 528/2012 du 22 mai 2012).

Il ressort de ces chiffres que, pour empêcher la diffusion d'informations incorrectes dans les fiches de données de sécurité et les étiquettes, les fabricants, les importateurs tout comme les utilisateurs en aval doivent redoubler d'efforts sur la classification des mélanges. ■ D. L.

Rapport complet sur <https://echa.europa.eu> (en anglais).

LES PARUTIONS INRS

■ Nettoyage des locaux de travail.

Que faire ?

Afin d'éviter notamment le développement des micro-organismes et autres nuisibles, il est nécessaire de limiter l'accumulation de poussière, de traces d'aliments, de saletés en tout genre, etc. en assurant un entretien régulier des locaux. Ce document présente les principes de mise en propreté des locaux professionnels qui ne disposent pas de procédure réglementaire, ni de « bonnes pratiques » imposant des niveaux de propreté, comme c'est le cas par exemple dans les milieux de soins et pharmaceutiques, en agroalimentaire, électronique... Ces principes de base s'appliquent aux techniques, aux produits et aux mesures de prévention des risques. Ils doivent être respectés afin d'effectuer le nettoyage de façon efficace et en toute sécurité.

ED 6347 (nouveau)

■ Fabrication additive ou impression 3D utilisant les poudres métalliques

En plus des risques classiques associés à toute activité industrielle, la fabrication additive utilisant des poudres métalliques comporte des risques spécifiques liés aux produits mis en œuvre ou générés.

Les opérations annexes, comme la préparation et la récupération des poudres, la récupération et la finition des objets fabriqués, la maintenance sont plus exposantes que la fabrication proprement dite.

Pour la majorité des poudres métalliques, le risque chimique s'accompagne également du risque d'incendie et d'explosion. Les principales solutions de prévention visent à limiter l'exposition par le travail en circuit fermé, par le captage des polluants et par l'organisation du travail.

ED 144 (mise à jour). Disponible uniquement en format électronique.

Les brochures sont à consulter et à télécharger sur www.inrs.fr ou à demander, lorsqu'elles existent en format papier, aux caisses régionales (Carsat, Cramif et CGSS).

Pour un
environnement de travail
SAIN et SÉCURISÉ



Préventica 2020

**NORD
FRANCE**

26>28 MAI

Parc Expo de Douai

LYON

29 SEP>01 OCT

Eurexpo

« On n'a jamais été aussi attendus par les entreprises »

D^R MICHEL NIEZBORALA



© Gaël Kerbaol/INRS/2020

Le D^r Michel Niezborala est coordonnateur médico-technique de l'Association de santé au travail interentreprise et de l'artisanat (Astia), à Toulouse. Il revient sur les premières années de pleine application de la loi Travail d'août 2016 et les moyens donnés aux services de santé au travail pour satisfaire à leurs obligations en termes d'actions en milieu de travail.

Travail & Sécurité. Quelles sont les activités de l'Association de santé au travail interentreprise et de l'artisanat (Astia) de Toulouse ?

D^r Michel Niezborala. Il s'agit d'un service de santé au travail interentreprise agréé tous secteurs d'activité, y compris le bâtiment, qui couvre la moitié nord du département de la Haute-Garonne. Nous sommes 240, au service de 19 000 adhérents, soit 250 000 salariés. Au sein de cet organisme, j'exerce l'activité de coordonnateur médico-technique, un rôle que je partage avec le D^r Nadège Terlaud. Nous manageons ensemble des équipes pluridisciplinaires, à l'exception des médecins du travail. Pour ma consœur, il s'agit de piloter au quotidien les ressources pluridisciplinaires.

■ **Propos recueillis
par Grégory
Brasseur et
Céline Ravallec**

Je suis pour ma part en charge de la prospective, de la stratégie et des relations extérieures, et d'un pôle expert récemment créé.

Qu'est-ce que la loi El Khomri en 2016 a changé dans la pratique des services de santé au travail ?

D^r M. N. 2016 nous a libérés ! Auparavant, la visite d'embauche représentait deux tiers de l'activité clinique du médecin du travail. Les examens initiaux peuvent désormais être assurés par les infirmiers. S'ajoutaient à cela les visites de reprise ou occasionnelles, qui ne cessent d'augmenter, alors que nous sommes confrontés à un non-renouvellement des effectifs médicaux. Nous étions dans une situation où

il était impossible de satisfaire à l'ensemble de nos obligations. La loi El Khomri nous a mis en capacité de tenir des actions réglementaires en termes de suivis et de refaire des actions en milieu de travail, dans une logique de « faire faire » par les entreprises.

Concrètement, comment s'est réorganisée votre activité ?

D^r M. N. Nous avons entrepris de nombreuses démarches explicatives auprès des employeurs, qu'il faut convaincre les premiers. Il faut aller à leur rencontre, identifier leurs représentations et leurs attentes. Ces dernières années, nous avons organisé des matinées employeurs, qui sont des séances de sensibilisation collective sur des thèmes variés (conduites addictives, risque chimique, risque routier, risques psychosociaux, intérim...). Nous sommes présents dans les salons professionnels et certains événements toulousains. Nous informons les salariés qu'en cas de problème d'adaptation au poste de travail, ils peuvent nous solliciter indépendamment de la sacro-sainte visite obligatoire. Les actions de prévention primaire en entreprise sont plus nombreuses. Nous avons constaté une forte progression de la création de fiches d'entreprise, que l'employeur peut s'approprier et qui l'aident dans la réalisation de son document unique. Ces fiches constituent la porte d'entrée pour les équipes pluridisciplinaires pour initier des actions de prévention. Nous sommes passés de 30 % de fiches réalisées en 2016 à 50 % l'année dernière, ce qui couvre 88 % des salariés. Les petites entreprises restent les plus difficiles à atteindre.

En interne, quels moyens ont été mobilisés pour mener à bien ces nouvelles missions ?

D^r M. N. C'est un changement de culture qui s'inscrit dans la durée. Les médecins du travail, notamment les plus anciens, ont été formés à la réalisation d'actes de suivi individuels et de relation individuelle à l'entreprise. Longtemps, la logique était de repérer les personnes qui allaient mal pour ensuite entrer dans l'entreprise. En arrivant dans des situations détériorées, où les crispations étaient nombreuses, beaucoup d'énergie était dépensée pour trop peu de résultats. Aujourd'hui, la prévention primaire et l'évaluation des risques priment. Nous devons monter des dispositifs qui ont vocation à mobiliser l'entreprise et à être transférables. C'est pourquoi nous avons créé en 2018 un pôle expert. Composé de trois ergonomes, une toxicologue et un ingénieur applications, il développe des dispositifs que nos équipes déclinent ensuite. Il leur sert d'appui pour qu'elles montent en compétences sur la conduite de projets.

Estimez-vous que les attentes des entreprises ont évolué ?

D^r M. N. Je crois que nous n'avons jamais été aussi attendus, notamment avec les questionnements qui ont surgi autour des troubles musculosquelettiques, des risques psychosociaux (RPS), des addictions ou encore de la gestion des inaptitudes en lien avec le prolongement des carrières. Même si l'on garde une image négative auprès de certains employeurs, il y a, de mon point de vue, une opportunité extraordinaire si nous réussissons le virage culturel qui consiste, sans dénigrer l'approche clinique, à passer d'une culture individuelle de gestion



REPÈRES

Médecin du travail, épidémiologiste

Depuis 2015.
Coordonnateur
médico-technique,
à l'Astia

2010-2015. Médecin
inspecteur du
travail, Direccte
Midi-Pyrénées et
professeur associé
en médecine du
travail à l'Université
Toulouse III à partir
de 2011

1996-2010. Médecin
du travail et
épidémiologiste
à l'AMST, dont
il est médecin
coordonnateur
de 2002 à 2008
avant de devenir
consultant en santé
au travail

1993-1996.
Assistant hospitalier
universitaire
au CHU de
Besançon, se forme
en épidémiologie
et aborde
la recherche

1988-1993. Médecin
du travail à l'ACMS
en région parisienne

des pathologies à une culture populationnelle de prévention des risques.

Justement, lorsqu'il a fallu repenser le fonctionnement du service, comment avez-vous hiérarchisé les priorités ?

D^r M. N. Au départ, notre système n'était pas en mesure de produire des indicateurs. Nous avons donc conçu le projet de service à partir de l'expérience des équipes et des données nationales et locales d'accidents du travail et maladies professionnelles. C'est en train de changer : nous développons des outils qui nous permettront de diagnostiquer les besoins. En 2018, nous avons signé le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui nous lie à la Direccte, la Carsat et l'OPBTP. Les thématiques retenues ciblent les secteurs à forte sinistralité : services à la personne et BTP, mais également les risques liés à l'utilisation des CMR (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction) dans l'aéronautique et la prévention de la désinsertion professionnelle. Un groupe Ehpad a travaillé à partir du dispositif Mesocap mis en place par la Carsat Centre-Val-de-Loire, l'Aract et plusieurs services de santé au travail. Il s'agit de réunir de trois à cinq établissements auxquels la démarche a été présentée et qui vont réaliser eux-mêmes un diagnostic, explorant tous les aspects liés aux conditions de travail. La dynamique de groupe joue un rôle capital. Récemment, nous avons acquis l'outil « mon diagnostic prévention », développé par l'AST Grand-Lyon. Un outil de collaboration et de partage entre l'entreprise et le service de santé au travail destiné aux petites entreprises, qui constituent une cible prioritaire. Il est très intéressant de partager entre services ce type d'aide au recueil d'informations. Concernant la prévention de la désinsertion professionnelle, nous participons à la démarche Ioda (Inaptitudes en Occitanie, diagnostics et analyse), qui consiste à recueillir des informations sur les situations au travail donnant lieu à une inaptitude prononcée dans chaque service de santé au travail interentreprise de la région. L'enjeu est d'agir en amont pour prévenir les situations risquant de conduire à l'inaptitude.

En 2017, vous avez également lancé un dispositif d'accompagnement du dirigeant d'entreprise en souffrance...

D^r M. N. Pour sensibiliser l'employeur – je pense notamment aux petits artisans qui connaissent parfois des situations très difficiles –, il faut d'abord s'adresser à lui. S'il se sent vulnérable sur la question des RPS, il pourra entendre que ses salariés le sont également. Chaque année, 180 chefs d'entreprise se suicident et 1 500 entreprises entrent en procédure collective. Le dispositif Adele (Accompagnement du dirigeant d'entreprise en limite d'épuisement) propose deux axes. Un accompagnement pluridisciplinaire Astia de l'employeur pour identifier des solutions sur les aspects psychologiques, sociaux et organisationnels, et également, en urgence, la possibilité d'être vu par un médecin du travail du service qui évaluera l'état psychologique du dirigeant et proposera une prise en charge adaptée. Un dispositif Adele 2 a été développé fin 2018, à la demande du tribunal de commerce de Toulouse, pour proposer un accompagnement opérationnel des employeurs en procédure de redressement ou liquidation. ■

Les métiers de la propreté

- 13. Un secteur engagé
- 15. Mobiliser toutes les compétences
- 18. « Nous ne sommes plus invisibles »
- 20. Une corbeille suspendue contre les TMS
- 21. « Valoriser les collaborateurs »
- 22. Ces mains qui remettent les rames à neuf
- 24. Télécoper les chutes de hauteur

Établir une culture prévention dans les entreprises : c'est l'ambition affichée de la branche propreté, déjà investie depuis dix ans, en lien avec l'Assurance maladie-risques professionnels, sur la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS). Formations-action, améliorations techniques, démarches concertées avec le client... des actions sont menées sur tous les fronts.

Un secteur engagé

PLUS DE 12 000 entreprises, dont 80 % ont moins de 10 salariés. 15 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 520 000 salariés, 12 000 créations d'emploi par an en France... Les chiffres donnent le vertige. « *La propreté est un secteur qui recrute. Nous avons 6 000 jeunes en formation initiale dont près de la moitié dans nos propres CFA* », indique Philippe Jouanny, président de la Fédération des entreprises de propreté (FEP). Pour autant, attirer de nouveaux talents reste un enjeu. Le métier souffre d'un déficit d'image. Alors même que, d'après un sondage réalisé pour la fédération, en partenariat avec BVA, les Français voient la propreté comme le critère le plus indispensable sur le lieu de travail et comme un facteur de performance.

« *La branche offre des perspectives de carrière, dans un domaine où le savoir-être est tout aussi essentiel que le savoir-faire* », complète Philippe Jouanny. Le secteur de la propreté emploie une majorité de femmes (66 %). 83 % des contrats sont en CDI. L'âge moyen est de 46 ans. 32 % des salariés sont de nationalité étrangère. 61 % à temps partiel. Et un tiers travaillent dans plusieurs entreprises. L'article 7 de la convention collective nationale des entreprises de propreté garantit par ailleurs aux salariés affectés sur un marché la continuité du contrat de travail : en cas de changement de prestataire par une société cliente, ils peuvent conserver leur poste en n'étant plus salariés de la société sortante, mais de la société entrante.

Les interventions dans les bureaux représentent 40 % du chiffre d'affaires du secteur. D'autres ont lieu dans des domaines très

spécifiques, comme l'industrie ou la santé, et nécessitent un savoir-faire partagé avec le client. C'est aussi l'une des particularités du métier : on travaille chez l'autre, dans des lieux qui ont souvent été conçus sans appréhender le travail réel et les besoins des agents de propreté. Il est donc nécessaire que le client prenne en compte les activités de nettoyage, ainsi que la coactivité, pour mieux évaluer et prévenir les risques. À cet effet, un plan de prévention concerté entre le client et l'entreprise prestataire doit être établi.

Dix ans de mobilisation contre les TMS

Les métiers de la propreté sont des métiers physiques. « *Aux sollicitations biomécaniques s'ajoutent des contraintes liées notamment aux caractéristiques de l'environnement ou à l'organisation du travail* », explique Laurent Kerangueven, ergonomiste à l'INRS. Les salariés sont en contact avec des produits chimiques, la poussière, dans des espaces de travail plus ou moins grands, souvent en horaires décalés. « *Les troubles musculosquelettiques (TMS) représentent 96 % des maladies professionnelles reconnues du secteur, même si l'on ne dénombre que 1281 cas pour 520 000 emplois. C'est pourquoi, dès 2010, nous avons lancé un programme national de prévention des TMS* », rappelle Betty Vadeboin, chef de projet prévention et santé au travail au Fare Propreté¹, en charge de la mise en œuvre de la politique santé et sécurité au travail de la branche.

« *Compte tenu de la grande disparité des entreprises – une*



© Guillaume J. Plisson pour l'INRS/2020

La moitié des salariés du secteur ont plus de 45 ans. Pour répondre aux enjeux de l'emploi et séduire les jeunes, la branche propreté déploie une politique volontariste de formation et de certification.

LE CHIFFRE

700
entreprises engagées dans la démarche de prévention des TMS de la branche propreté depuis 2010, soit plus de 200 000 salariés concernés.

dizaine de majors pour une multitude de petites –, des degrés de maturité variables sur le sujet et de notre spécificité de secteur à transfert conventionnel de personnel, il fallait mobiliser avec un discours commun », poursuit Vincent Fischer, président du Syndicat patronal des entreprises de nettoyage région Rhône-Alpes (Spenra). Le programme national de prévention a donné lieu à l'élaboration de deux guides, l'un destiné aux donneurs d'ordres, l'autre aux concepteurs de bâtiments². Il s'est également appuyé sur un dispositif de formation-action bâti en lien avec la Caisse nationale d'assurance maladie et l'INRS.

Il vise à sensibiliser et former tous les acteurs de l'entreprise, du dirigeant – qui doit porter la démarche – aux chefs d'équipe et à l'agent de propreté. Le tout ayant pour objectif de favoriser la construction d'un plan d'action pérenne de prévention des TMS au sein des établissements. >>>

L'Assurance maladie-risques professionnels propose des subventions pour permettre aux chefs d'entreprise d'investir et protéger leurs salariés. Propreté+, une aide financière destinée aux entreprises de moins de 50 salariés, peut par exemple financer des matériels manuels, des équipements mécanisés ou des prestations de formation.

Vers une approche globale des risques

Les entreprises de propreté ciblées par le programme national de prévention TMS Pros ont pu être accompagnées dans l'identification et la connaissance des risques, notamment avec le dispositif de formation-action. « Avec l'Inhni, organisme de formation de la branche, et les organismes habilités pour dispenser les certificats de qualification professionnelle du secteur, nous avons formé 9 000 acteurs prévention secours propreté (APS Propreté), salariés et chefs d'équipe, et plus de 700 animateurs prévention des TMS (APTMS) », précise Betty Vadeboin. Ces derniers ont vocation à animer et mettre en œuvre une démarche de prévention en mode projet, basée sur une analyse de l'activité réelle des salariés intervenant sur les sites.

Fort de son expérience dans le domaine de la prévention des TMS, la branche propreté s'est orientée vers une stratégie plus globale visant à installer une culture de prévention dans les entreprises.

En 2015, une étude d'impact a été réalisée par la branche auprès des dirigeants et des APTMS formés. Elle a montré que la démarche suscite une véritable adhésion. En revanche, il est nécessaire de laisser du temps à l'APTMS pour mettre en œuvre ses fonctions, notamment dans les TPE/PME, qui disposent rarement des ressources en interne pour avoir un poste dédié. « Dans la continuité, un module animateur prévention propreté est désormais proposé. Il est basé sur une approche globale de la santé et sécurité au travail, au-delà du seul prisme des TMS. Une offre de formation à distance est également en préparation pour les petites entreprises », ajoute Betty Vadeboin.

Horaires décalés : une réalité

La branche a mis en place un référentiel de bonnes pratiques et propose de nombreux outils sur son site internet. Notamment pour l'aide à l'établissement du document unique, l'évaluation du risque chimique des produits utilisés, ou le diagnostic des bonnes pratiques de management de la santé et la sécurité au travail. Des fiches d'évaluation font le point sur les principaux risques rencontrés : TMS, risque chimique, risques psychosociaux, risque routier, chute de plain-pied, chute de hauteur, risque électrique, risque thermique et sonore ou encore risque de coup, coupure et piqûre. Il s'agit désormais de faciliter l'appropriation de méthodes et d'installer une culture prévention dans les entreprises, afin qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue.

Parmi les évolutions souhaitées figure la promotion du travail en journée et en continu. Si seuls 5% des salariés du secteur sont concernés par le travail de nuit, 70% des prestations ont lieu en décalé. Il y a dix ans, lorsque des initiatives ont été engagées à la suite de signatures de chartes par la FEP Ouest avec les collectivités territoriales et les Maisons de l'emploi, ce chiffre s'élevait à plus de 80%. Parmi les freins, citons les habitudes des clients, qui conçoivent parfois mal l'intervention des agents en présence de leurs collaborateurs, ou des salariés eux-mêmes.

« Le travail continu en journée permet de réduire la fragmentation de l'activité et le travail isolé et d'accéder aux transports en commun », souligne Vincent Fischer. Sa mise en place nécessite communication et concertation entre le client et le prestataire autour des enjeux de garantie d'une propreté en continu, d'amélioration des conditions de vie des agents, de meilleure connaissance des attentes des occupants, d'adaptation de l'activité aux besoins, de valorisation du travail. Si le changement demande parfois du temps, les expérimentations menées convergent pour dire que les bénéfices sont nombreux. Côté entreprises comme côté salariés. ■ G. B.

PAROLE D'EXPERT

Laurent Kerangueven, ergonomiste à l'INRS

« L'origine multifactorielle des TMS impose de s'inscrire dans une démarche structurée impliquant l'analyse globale de la situation de travail, menée de façon participative et pluridisciplinaire avec l'ensemble des acteurs : salariés, encadrement, représentants du personnel, ressources extérieures (caisses régionales, services de santé au travail...). La méthode d'analyse de la charge physique de travail (décrite dans la brochure INRS ED 6161) peut aider les entreprises du secteur et propose de suivre cinq indicateurs pour définir ensuite les priorités d'action de prévention :
• les efforts physiques (port de charges, manutentions manuelles...);
• le dimensionnement du poste (postures, circulations, espace...);
• les caractéristiques temporelles (travail répétitif, cadences, récupération...);
• les caractéristiques de l'environnement (ambiance physique, vibration, utilisation d'aides techniques...);
• l'organisation (objectifs de production, autonomie, entraide...). »



© Gaël Kerbaol/INRS/2019

1. Créé en 1995 par la FEP, le Fare Propreté est le fonds d'innovation qui a pour objectif d'accompagner et soutenir le développement économique et social des entreprises de propreté.

2. Guide de recommandations et de sensibilisation face aux TMS : donneurs d'ordres et Guide de recommandations et de sensibilisation face aux TMS : concepteurs de bâtiments. Disponibles sur www.monde-proprete.com.

Mobiliser toutes les compétences

Pour les entreprises GSF Mercure et Atalian, la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) dans le secteur de la propreté passe par un travail de coopération étroite avec le client. Des projets pilotes, portés par un animateur prévention TMS (APTMS), en lien avec les acteurs concernés et l'entreprise d'accueil, sont menés. Avec, à la clé, des perspectives de déploiement.

DEUX CAMIONS sont affectés quotidiennement à une prestation de collecte des déchets à l'Hôpital Lyon Sud, un site de 80 hectares. 70 points de collecte, au sein des unités ou au pied des bâtiments. 1620 tonnes de déchets à enlever annuellement – dont 1500 tonnes de déchets ménagers et des Dasri¹. Pour cette prestation, qui lui a été confiée en 2017, GSF Mercure déploie une équipe. Sa mission: regrouper les déchets sur une plate-forme extérieure et les répartir dans deux compacteurs (cartons et déchets ménagers), les Dasri étant déposés sur une aire grillagée et pris en charge par une autre société.

« Une connaissance du site et de son fonctionnement est requise, et la continuité de service indispensable: les déchets ne peuvent stagner dans les unités », souligne Évelyne Thomas, cadre supérieur de santé, responsable propreté environnement aux Hospices civils de Lyon. « Il y a beaucoup de passage. Des gens malades, fatigués, des familles... Je le répète aux gars: c'est à vous de faire attention », insiste Smaïne Mohamadi, le chef d'équipe. Le travail est physique: il faut pousser des bacs, les mettre dans les camions, charger le compacteur... Alors lorsque GSF Mercure

propose un vrai projet d'étude sur les conditions de travail, Évelyne Thomas, déjà pleinement consciente des risques, s'engage sans hésiter à ses côtés.

Une démarche collective et coordonnée

« Je suis venue observer les agents dans leur activité pour relever leurs difficultés au quotidien. Ils ont été impliqués et ont participé à la réflexion sur les conditions de travail », explique Manon Ros, coordinatrice qualité, sécurité et environnement (QSE) et animatrice de prévention des TMS (APTMS) chez GSF Mercure. Les points critiques relevés font l'objet de propositions, présentées au client, avec lequel un plan d'action est établi. « On a supprimé la casquette du hayon supérieur du camion, qu'il fallait lever et baisser sans arrêt, au prix d'efforts les bras en l'air. Un vrai soulagement! », témoigne Smaïne Mohamadi. N'étant pas imposée par la réglementation et les bacs étant fermés (donc protégés de la pluie), cette casquette était superflue.

Les sols de la plate-forme d'accueil des déchets, abîmés et en pente, ont été restaurés... en attendant mieux. Car une nouvelle plate-forme sera inaugurée en 2020. « Les Hospices civils de



© Guillaume J. Plisson pour l'INRS/2019

Les améliorations apportées, tant sur les camions que sur la future plate-forme extérieure, sont inspirées de l'activité réelle des salariés.

Lyon ont intégré les contraintes liées à l'activité du prestataire dès sa conception, anticipant les questions d'accès, les manœuvres avec le camion, les manutentions des bacs... », souligne Marjorie

LA PROPRETÉ SE MOBILISE EN RHÔNE-ALPES

En lien avec les actions impulsées par la branche professionnelle, la Carsat Rhône-Alpes propose aux entreprises une démarche coordonnée intégrant le programme de prévention des TMS. Celle-ci s'appuie sur le dispositif de formation-action APTMS associant des consultants référencés par la branche professionnelle et reconnus par l'Assurance maladie-risques professionnels et l'INRS. En complément, des temps en entreprises sont proposés: prédiagnostic et accompagnement à la mise

en œuvre des actions ainsi que pérennité de celles-ci. La démarche prévoit également des échanges entre pairs, pour partager et démultiplier les bonnes pratiques au sein de la profession. Le forum régional « Santé et sécurité au travail – Propreté », qui s'est tenu le 21 novembre à Saint-Priest, dans le Rhône, a été l'occasion de présenter ce dispositif intégré en présence des parties prenantes mobilisées: entreprises, services de santé au travail, Carsat, consultants et fournisseurs...

>>>

Poupet-Renaud, contrôleur de sécurité à la Carsat Rhône-Alpes et coordonnatrice du programme TMS Pros 2 pour GSF Mercure. Les bacs Dasri étant trop imposants et les salariés les jugeant peu pratiques dans les ascenseurs, ils ont été remplacés par de petits contenants.

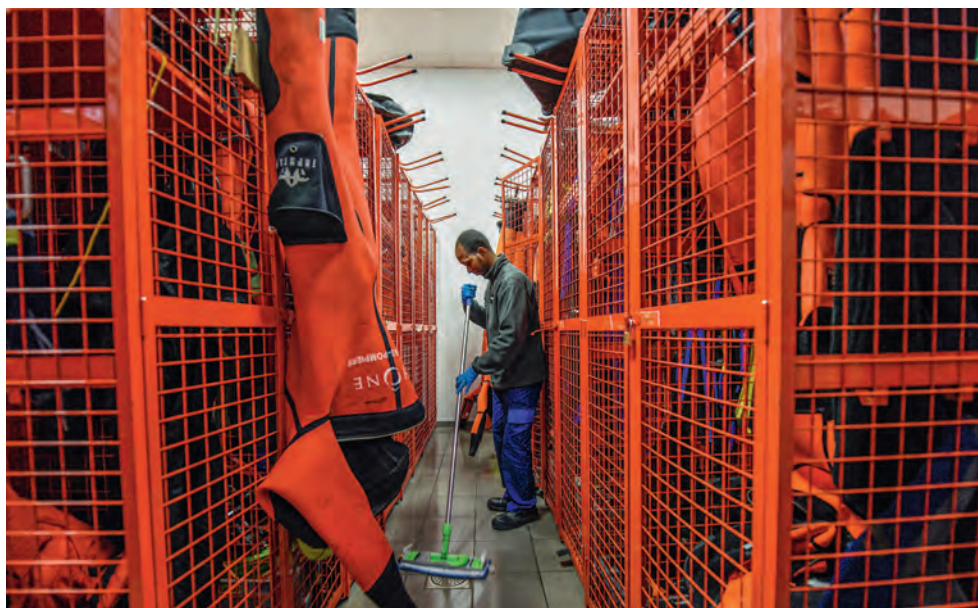
Sur la plate-forme, un laveur-retourneur de bac a été installé. « La désinfection des bacs est une tâche très physique. Mais l'emplacement du retourneur-laveur n'est pas pratique. La pression de l'eau est trop faible. On perd du temps », regrette le chef d'équipe. Message reçu : sur la nouvelle plate-forme, son positionnement sera plus stratégique. Et l'amélioration de l'efficacité du dispositif est à l'étude.

« La charge de travail augmentant, nous avons, à la demande de Smaïne, ajouté une personne à temps plein, complète Sylvain Truffet, chef d'établissement GSF Mercure. Les tournées ont

À la conception de la caserne de pompiers Lyon-Confluence, les besoins inhérents à l'activité de nettoyage des locaux ont été pris en considération.

« La propreté arrive en bout de course dans la conception »

C'est une PME à taille humaine. 300 collaborateurs pour 180 ETP. À Brignais, à côté de Lyon, Rhonis est une société d'hygiène, propreté et services associés qui travaille pour l'industrie comme pour le tertiaire. « L'entreprise est intégrée à un groupe qui dispose d'une expertise sur l'ensemble des métiers liés à la gestion des bâtiments. Cette culture générale est un véritable atout car la propreté arrive souvent en bout de course dans la conception des bâtiments », regrette Philippe Galera, directeur général de Rhoni Group. Récemment, pour le marché de la nouvelle caserne de pompiers Lyon-Confluence, Rhonis a été écoutée, dès la conception, sur ses besoins : taux d'occupation du bâtiment, stockages, arrivées d'eau... Mais c'est encore exceptionnel. « Dans le métier, nous avons des enjeux de bien-être au travail, de recrutement, de fidélisation. Nous mutualisons les temps de travail et organisons les interventions de façon à avoir des mobilités cohérentes et une fidélité des salariés sur site très appréciée du donneur d'ordres », reprend-il. L'entreprise y gagne aussi sur la formation et la logistique d'approvisionnement des matières premières. Elle s'appuie sur des partenaires : la maison de l'emploi et de la formation de Lyon, au fait des particularités locales ; la Fédération des entreprises de propreté (FEP), qui a établi des bonnes pratiques nationales ; la Carsat, qui l'accompagne sur la santé et la sécurité au travail – l'entreprise a par exemple bénéficié d'une aide financière pour équiper les véhicules : grillage arrière, arrimage du matériel... ; les fournisseurs, impliqués sur la recherche d'outils ergonomiques ou encore la dilution des produits. Rien n'est acheté au hasard. Les équipements sont testés dans les centres des fournisseurs agréés, puis sur site.



été réorganisées, en lien avec le client, pour éviter que des déchets stagnent dans les services qui ferment le vendredi à 16h et ne rouvrent que le lundi. » « Nous regardons le prestataire comme un partenaire qui nous aide dans la réalisation de nos missions. Ce dialogue permanent garantit la sécurité des agents et le maintien d'une prestation de qualité », atteste Évelyne Thomas.

Tester, ajuster...

À quelques kilomètres, à Vénissieux, un autre géant du secteur, Atalian, a, lui aussi, noué un partenariat solide avec un client, Bosch Rexroth, pour améliorer les conditions de travail de ses agents. « Travaillant avec

CAPITALISER POUR LES PROJETS FUTURS

« Il est important que les remarques partent du terrain, de ceux qui réalisent le travail. On ne peut pas avancer sans les équipes et chefs d'équipe. L'hôpital fonctionne comme une petite ville et nous n'avons pas d'autre chantier à cette échelle », explique Sylvain Truffet, chef d'établissement chez GSF Mercure. Pour lui, l'action menée avec l'Hôpital Lyon Sud pourra servir pour d'autres marchés, avec des structures du même type. Au niveau régional, GSF Mercure a deux coordonnatrices qualité sécurité environnement,

dont Manon Ros. Toutes deux ont été formées APTMS. « Nous voudrions que nos inspecteurs, à qui se réfèrent directement les chefs d'équipe, soient également formés APTMS », poursuit-il. Du temps leur a été octroyé en ce sens. En charge des objectifs commerciaux, l'inspecteur maîtrise le site, manage les équipes et a une vision panoramique sur l'activité. La volonté est de mettre en place ce binôme à double compétence (terrain et prévention) pour mener des actions coordonnées et enrichir le retour d'expérience.

la Carsat sur le projet TMS Pros, nous recherchions des sites où étudier le travail de nos agents, en étant accompagnés du client, avec lequel nous avons des activités connexes », explique Karine Guillaume, directrice d'agence Atalian. C'est Renée Rolland, formatrice interne Atalian et APTMS, qui s'est investie dans la mission. Renée Rolland est une passionnée. D'abord, elle est allée rencontrer une salariée volontaire, affectée au nettoyage des bureaux, pour lui présenter l'utilité de la démarche et lui soumettre un questionnaire. Puis elles ont pris rendez-vous pour la filmer pendant son travail.

Avec une baguette magique, que changerait-elle ? Deux choses : la difficulté de passer les portes avec le chariot et la collecte des déchets. « Depuis quinze ans, on fait des jolies poubelles partout, volumineuses, individuelles... et surtout pas pratiques ! L'agent a l'impression de passer son temps



© Guillaume J. Plisson pour l'INRS/2019

À l'occasion d'un réaménagement de ses bureaux, des zones tests pour améliorer la collecte des déchets ont été mises en place.

Rhône-Alpes, responsable du projet propreté. Il fallait en déterminer les causes racines, débattre de l'organisation, faire des propositions. » Les choix ont été finalisés avec les salariés. Utiliser par exemple des chariots plus petits.

collaboratif, détaille Georges Pascalon, responsable maintenance des bâtiments et installations générales chez Bosch Rexroth. Nos salariés disposent, sur leur bureau, d'un bac papier, qu'ils vident à leur convenance dans un collecteur dans le couloir. Pour les autres déchets, nous avons conservé une poubelle non plus individuelle mais par îlot de bureaux. » À l'usage, le juste compromis sur le nombre de poubelles et de collecteurs à prévoir devrait être trouvé. Avant un déploiement plus large.

Côté Atalian, Malika Djebbour, chef d'équipe n'a que de bons retours. « On gagne du temps pour mieux nettoyer les bureaux », confirme Danielle Garcia, agent d'entretien. Tous les deux jours, les collectes de papier dans le couloir sont réalisées par l'équipe « des garçons » qui se charge aussi des déchets de l'atelier. « Nous nous sommes lancés avec un client allié, estime Raphaël Vente, responsable QSE et méthode Sud-Est chez Atalian. On y gagne en performance globale en apportant une prestation plus intelligente, orientée vers la réponse aux besoins du client. » Un premier pas qui, pour Karine Guillaume, ouvre une voie : « Si nous proposons à d'autres clients une solution qui a fait ses preuves – y compris du côté de l'entreprise qui nous accueille – et réduit la pénibilité de nos agents sur des tâches répétitives du tertiaire, nous ne rencontrerons pas de levée de boucliers. » ■ G. B.

1. Déchets d'activités de soins à risques infectieux.

2. TMS Pros est un programme national de prévention de l'Assurance maladie-risques professionnels pour accompagner les entreprises ayant une sinistralité avérée sur le risque de TMS.

« Nous regardons le prestataire comme un partenaire et ce dialogue permanent garantit la sécurité des agents et le maintien d'une prestation de qualité. »

à les vider. En regardant son film, la salariée a pris du recul », commente Renée Rolland. Puis tout le monde s'est retrouvé autour de la table. « Des espaces de discussion ont été mis en place avec le client sur ce qui peut faire tension dans le travail, complète Maud Artaud, ingénieure-conseil à la Carsat

Concernant la collecte, Bosch Rexroth a profité du réaménagement de ses bureaux pour concevoir une zone test. « Nous avons informé nos équipes des contraintes pour les agents de propreté et indiqué que nous mettrions en place une collecte sélective avec apport

FORCE DE PROPOSITION

Chez Atalian, la région Rhône-Alpes est pilote pour la construction d'un modèle qui s'appuie sur la complémentarité des formateurs internes et des équipes QSE. « Il faut désormais développer le travail sur l'amont et intégrer les bureaux d'études et les achats, estime François-Xavier Manginot, coordinateur QSE chez Atalian. Les remontées de terrain et les expériences menées par exemple avec l'entreprise Bosch Rexroth doivent leur donner la possibilité d'être proactifs, de proposer des solutions de prévention dès le départ. »

MARCHER ENSEMBLE

« Il faut faire les choses collectivement, les partager, estime Philippe Galera, directeur général de Rhoni Group. La FEP nous y incite de plus en plus. Dans le programme d'accompagnement proposé par la Carsat, il y a également la volonté d'alléger la partie administrative du contrat de prévention et d'en réduire les délais. C'est très important pour une PME car la lourdeur administrative est parfois un motif de découragement. »

POURQUOI des prestations de propreté devraient-elles forcément être réalisées en horaires décalés, tôt le matin et tard le soir ? « J'ai connu ça par le passé. C'est extrêmement contraignant. J'avais une longue pause en milieu de journée. Depuis que je travaille pour Abc net, c'est 6 heures-14 heures tous les jours, du lundi au vendredi. C'est bien mieux, surtout avec un enfant. » Comme beaucoup de ses collègues, Carole Le Mignon ne reviendrait en arrière pour rien au monde. Installée à Saint-Jacques-de-la Lande, en Ille-et-Vilaine, Abc net est une PME d'une cinquantaine de salariés, un peu atypique.

Spécialisée dans le nettoyage de bureaux, de copropriétés, de cabinets d'avocats ou encore de cabinets médicaux, elle a fait de la mise en place du travail en journée et en continu une condition *sine qua non* et l'un des symboles de son engagement RSE (responsabilité sociétale des entreprises). Quitte à refuser certains marchés. Car parfois encore, il faut affronter le scepticisme et les idées reçues. « Pour fournir une prestation de qualité, les salariés doivent se sentir bien », estime Yannick Foliard, gérant et créateur de l'entreprise. En 1997, lorsqu'il fonde Abc net, il n'a pas 30 ans, peu d'expérience mais sait déjà que la valeur humaine sera au centre de son projet. Cela passera par un souci permanent de l'amélioration des conditions de travail, la lutte contre le travail fragmenté et le temps partiel subi. Des points qui participent à l'attractivité de l'entreprise.

Un véritable lien avec les clients

Un peu avant 6 heures, toutes les équipes se retrouvent à l'entreprise. Après un passage aux vestiaires



« Nous ne sommes plus invisibles »

Implantée aux portes de Rennes, à Saint-Jacques-de-la-Lande, Abc net revendique son engagement en faveur du travail en journée et en continu. Une organisation qui profite à l'ensemble des parties prenantes, contribue à la reconnaissance des agents de propreté, lesquels bénéficient de meilleures conditions de travail et voient leur vie familiale et sociale facilitée.

pour enfiler sa tenue, chaque binôme prépare et charge ce dont il a besoin dans son véhicule et récupère les clés correspondant à sa tournée. « Nous tenions à ce point de rendez-vous quotidien, un lieu d'échange pour que les salariés se connaissent et forment un collectif », explique Christian Lamour, le directeur d'exploitation. Dans la matinée, les salariés prendront une heure de pause, à

leur convenance. La possibilité leur est laissée de revenir sur le site, où ils disposent de salles de pause, d'une cuisine, mais également d'une borne de jeux d'arcade et d'un flipper.

Abc net gère environ 450 chantiers, tous situés dans un rayon de 15 kilomètres. Parmi ses clients, beaucoup d'associations et de structures partageant des valeurs sociales fortes. Depuis plus de

ACCUEIL RENFORCÉ

Début 2019, Abc net a formé trois tuteurs. La veille de son arrivée, chaque nouvel embauché, à qui l'on a remis le règlement intérieur et un livret d'accueil, reçoit un SMS de l'un des tuteurs. Le jour J, celui-ci l'accueille, avec son binôme, pour faire un point d'une quinzaine de minutes et l'accompagner sur les premiers chantiers. Un accompagnement renouvelé régulièrement pendant la semaine. Après la première journée de travail, Pauline Le Costaouec, chargée de mission ressources humaines,

le reçoit pour un point d'étonnement. « On fait le bilan de la journée, explique-t-elle. L'opération est répétée à une semaine, puis à un mois. Nous accueillons énormément de personnes qui n'ont pas d'expérience professionnelle dans le domaine. Elles viennent souvent vers nous pour les horaires de travail, en continu et en journée, ce qui est rare dans la profession. Cet accueil vise aussi à ce qu'elles ne se sentent pas perdues. »



📷 Le travail en continu et en journée est un facteur d'attractivité pour l'entreprise.

© Gaël Kerbaol / INRS / 2019

dix ans, la Fédération des entreprises de propreté de l'Ouest (FEP Ouest) se mobilise, avec les donneurs d'ordres publics et privés, en faveur du développement des prestations en journée, perçues comme un facteur-clé de progrès pour toutes les parties prenantes. Avec le recul, Abc net n'y voit que des avantages.

« Nous ne sommes plus invisibles. Je considère que les agents sont les ambassadeurs de l'entreprise, affirme Yannick Foliard. Voir le client, c'est lui donner la possibilité de nous dire qu'il a renversé un peu de café derrière le meuble et de nous demander directement de passer un coup d'éponge. Cela crée du lien. » La communication ne se fait plus uniquement par le biais d'un cahier de liaison, dans lequel sont consignées les différentes tâches et les remarques éventuelles. « Sans interruption dans la journée, on reste dans une bonne énergie de travail. Et puis le relationnel fait du bien. S'il faut rectifier quelque chose, on peut être réactif. Si le client est satisfait, il nous le dit. On sait pour qui on travaille. C'est bien plus valorisant », estime Nathalie Rommelaire-Blanchet, une agent de service.

En face, les retours sont également très positifs. « On travaille depuis 2008 avec le Fongecif. Au début, le directeur nous a expliqué qu'il y avait de la moquette partout, que l'aspirateur allait gêner les salariés au téléphone. Avec du matériel silencieux, une organisation discutée en concertation, nous sommes parvenus à un mode de fonctionnement qui satisfait tout le monde », reprend Yannick Foliard. Même son de cloche du côté du Relais, à Acigné, où les deux salariés d'Abc net passent l'autola-

que cela pose problème. « Ce discours sur les conditions de vie et le bien-être des collaborateurs correspondait aux valeurs de l'entreprise d'insertion que nous sommes », évoque Pascal Milleville, directeur général du site.

Des investissements réguliers

« Outre cet engagement en faveur du travail en journée, l'entreprise est très autonome sur le volet santé et sécurité au travail, que ce soit en matière de formation et d'accueil, de prévention du risque routier, d'aménagement des véhicules, ou de son engagement dans la lutte contre les troubles musculosquelettiques (TMS), constate Éric Jean, contrôleur de sécurité à la Carsat Bretagne. Elle a beaucoup investi en matériel. Nous l'avons notamment soutenue et accompagnée par le biais d'aides financières. » Ce fut le cas pour la mise en place de rampes en aluminium ou celle d'un hayon élévateur pour faciliter le chargement-déchargement du gros matériel dans les camions. Quatre remorqueurs pour la manutention des poubelles de copropriété ont également été achetés.

Cela évite de tirer les bacs pleins du parking à la rue.

Depuis des années, les agents de service utilisent des franges micro-fibres pré-imprégnées, adaptables sur des balais légers. Ainsi, il n'est plus nécessaire de porter des seaux remplis d'eau, notamment dans les escaliers. Les gestes sont moins contraignants. L'essorage ne s'impose plus. L'entreprise utilise des produits écolabellisés, concentrés, dont la dilution est préparée à l'entreprise. Elle a mis en place une procédure d'accueil des nouveaux embauchés s'appuyant sur des guides de bonnes pratiques pour ses trois activités principales: le nettoyage des bureaux, le nettoyage des sanitaires et l'entretien des parties communes d'immeubles.

D'après un sondage réalisé par la branche en partenariat avec BVA, la propreté sur le lieu de travail est la première des priorités, aux yeux des français. « La profession souffre pourtant d'un déficit d'image, déplore Yannick Foliard. Notre philosophie et les engagements de l'entreprise sont aussi là: recréer de l'envie autour de ce métier qui est rythmé, vivant, riche... » ■ G. B.



REPÈRES

> **ABC NET**
emploi 60 personnes
pour 46 ETP.

> **L'ÂGE MOYEN**
des salariés est de
37 ans. 75 % sont
des femmes.

> **35 % ont plus de**
cinq ans d'ancienneté,
45 % entre un
et cinq ans et 20 %
moins d'un an.



© Gaël Kerbaol / INRS / 2019

COUP DE BALAI SUR LES TMS

« J'ai suivi la formation d'animateur de prévention TMS (APTMS) en 2014, se souvient Thierry Houal, responsable communication de l'entreprise. Ce dispositif nous a permis d'avoir une vision globale de la prévention des TMS, qui a été intégrée au quotidien. » C'est à partir de là que toute l'activité de l'entreprise a été décortiquée sous le prisme des TMS. Des analyses de chantier ont été menées, avec les agents de propreté. Elles ont permis, sur la base des contraintes observées, de proposer des

actions de prévention. « Il y a eu des choses tout bêtes, touchant à l'organisation, qui ont été modifiées, comme l'emplacement des poubelles, évoque-t-il. Parfois, la prise de conscience s'est traduite par la recherche de matériel plus adapté. » « Nous assurons une veille permanente, insiste Yannick Foliard. Nos fournisseurs sont aussi des partenaires qui nous font tester de nouveaux équipements. Mais nous sommes aussi très exigeants et à l'affût de tout ce qui peut aider les collaborateurs dans leur travail. »

Une corbeille suspendue contre les TMS

Confronté à des maladies professionnelles chez ses salariés chargés du ménage, le groupe de nettoyage Labrenne a réalisé en interne un modèle de corbeille à papier suspendue pour leur éviter d'avoir trop à se pencher. Après des essais au siège, le déploiement commence auprès des entreprises clientes.



© Philippe Castano pour l'INRS/2019

PARCE QU'ON n'est jamais mieux servi que par soi-même, l'entreprise EDS, filiale du groupe Labrenne spécialisée dans le nettoyage tertiaire, réfléchit en interne à des aménagements pour prévenir l'apparition de troubles musculo-squelettiques et de lombalgies auprès de son personnel de terrain. Basée à Gennevilliers, dans les Hauts-de-Seine, l'entreprise compte 1700 salariés et intervient dans des bureaux d'entreprises sur toute l'Île-de-France.

En 2013 a lieu une première rencontre avec la Cramif. À l'époque, la situation n'est pas florissante, avec des accidents du travail nombreux (douleurs au dos, chutes), ainsi que des maladies, principalement le

Les corbeilles suspendues évitent aux personnes chargées du ménage de se pencher continuellement pour vider les poubelles.

syndrome du canal carpien. Avec un fort taux d'absentéisme et des taux de cotisation en hausse, l'entreprise doit réagir. Elle est alors intégrée dans le programme national TMS Pros¹. « Les observations in situ ont montré que les femmes de ménage se penchent trois ou quatre fois pour vider une poubelle de bureau », décrit Pascal Poiron, contrôleur de sécurité à la Cramif. Cette situation de travail, identifiée comme la plus problématique pour le dos, est donc ciblée en priorité.

Analyser l'activité

En interne, des réflexions se lancent alors pour développer un nouveau type de corbeille. « Ce qui importe, c'est que les corbeilles soient surélevées et non au sol, insiste-t-il. Peu importe sur quoi elles reposent, le tout est que le support n'apporte pas de nouvelles contraintes de nettoyage ou de manutentions. » Le responsable des achats, Duarte Nune, et le cogérant, Philippe Caussin, portent le projet, avec le soutien de la Cramif et du médecin du travail. À partir de l'analyse du travail, plusieurs versions sont élaborées avant d'aboutir à l'actuelle corbeille à papier suspendue.

« On préfère parler de corbeille plutôt que de poubelle car elle est conçue pour la récupération des papiers », souligne Nathalie Leblanc, responsable santé du groupe Labrenne et personne-ressource formée en interne dans le cadre de TMS Pros. Des essais ont eu lieu entre 2017 et début 2019 pour recueillir les avis et impressions des utilisateurs. Présentes dans quasiment tous les bureaux au siège, ces corbeilles sont visiblement bien adoptées par les salariés. « Je préfère l'avoir de façon déportée, car mon bureau est déjà bien encombré », témoigne une salariée qui l'a installée sur une étagère, à portée de main. Pour peaufiner l'idée, un support en bois réalisé en partenariat avec un lycée technique voisin est d'ailleurs actuellement à l'essai.

Un déploiement dans les entreprises clientes est parallèlement mené depuis mi-2019. « On rencontre des résistances car cela change les habitudes, il y a les inévitables blocages face à la nouveauté, commente Nathalie Leblanc. Et l'on fait parfois face à des problèmes liés à la configuration du mobilier pour accrocher la corbeille. » Les corbeilles suspendues s'avèrent bénéfiques pour les agents en termes de postures de travail, et l'entreprise a désormais un rôle pédagogique à tenir auprès de ses clients pour les convaincre de leur intérêt afin qu'elles soient déployées à grande échelle. ■ C.R.

1. Voir note de bas de page, page 17.



© Philippe Castano pour l'INRS/2019

D'AUTRES RISQUES PROFESSIONNELS PRIS EN COMPTE

L'emploi des produits chimiques a également fait l'objet de réflexions au sein du groupe Labrenne. Deux constats ont été faits à la suite de l'observation des situations de travail : les transports et manutentions de bidons de produits pouvant atteindre jusqu'à 5 litres étaient contraignants, et leur conditionnement engendrait une surconsommation de produits ménagers. La solution est passée par l'achat de capsules prédosées. Ces capsules contiennent la quantité exacte du produit nécessaire par rapport au volume d'eau utilisé. Elles se percent lors du vissage sur le flacon, suppriment le contact direct avec les produits ménagers, sont beaucoup plus légères et recyclables une fois utilisées.

Avec plus de 44 000 collaborateurs et 180 implantations en France, le groupe Onet est un acteur important du secteur de la propreté. Annabelle Berenguer, directrice qualité, sécurité et environnement (QSE) du réseau services Onet, évoque la politique déployée en santé et sécurité.

« Valoriser les collaborateurs »

En quoi consiste la démarche Piloter Onet en prévention (Pop), lancée en 2015 ?

Annabelle Berenguer. ► Cette initiative a vocation à installer durablement une culture santé et sécurité au sein du groupe. Nous avons créé un rendez-vous annuel et, pour l'édition 2019, proposé aux collaborateurs un concours d'affiches. Plus de 200 projets nous sont parvenus et les trois meilleurs seront récompensés. Les collaborateurs à l'origine de la démarche participeront à un escape game sur la prévention, construit à partir d'un scénario adapté à nos métiers. Plus largement, les douze meilleurs projets seront utilisés lors d'actions de communication afin de valoriser le travail des collaborateurs et leurs idées.

Par quels autres moyens faites-vous vivre la prévention au quotidien ?

A. B. ► Nous pouvons compter sur un engagement fort de la direction. Onet s'est donné l'ambition de réduire significativement le taux de fréquence, soit le nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées. Nous avons certifié une quarantaine d'agences selon le référentiel Mase (Manuel d'amélioration sécurité des entreprises), qui repose sur la mise en place d'une organisation visant à

prévenir l'apparition des accidents et situations dangereuses. Cela passe par des causeries, des flash infos, l'envoi de documents sur la santé et la sécurité avec le bulletin de paie. Dans nos métiers, le responsable de secteur n'est pas toujours à proximité du collaborateur qui réalise la prestation... Nous avons instauré cette année des entretiens de retour après arrêt de travail pour que le salarié fasse le point avec son directeur d'agence. Des visites comportementales de sécurité permettent également à un encadrant d'observer le collaborateur sur le terrain. 4 500 ont ainsi été conduites en 2019, avec à l'issue un temps d'échange sur les points positifs et les situations à risque détectées. L'idée est de créer du lien et surtout pas de sanctionner. Chaque visite donne lieu à un plan d'actions. Nous déployons également les fiches alertes, grâce auxquelles les collaborateurs peuvent signaler d'éventuels dysfonctionnements auprès de leur encadrement ou de la structure QSE de l'agence.

Vous menez également des actions plus larges, vis-à-vis de risques majeurs...

A. B. ► Oui, avec le Fare Propreté¹ et l'Institut national de l'hygiène et du nettoyage industriel, nous avons formé des animateurs de prévention des troubles musculosquelettiques



REPÈRES

> **ONET PROPRETÉ et services dispose de plus d'une centaine de collaborateurs QSE répartis sur le réseau, à la direction centrale ou en régions ainsi que sur les sites pour lesquels sont réalisées des prestations spécifiques : chantiers ferroviaires, milieux industriels sensibles, entreprises agroalimentaires...**

NOTES

1. Le Fare Propreté est le fonds d'innovation qui a pour objectif d'accompagner et de soutenir le développement économique et social des entreprises de propreté.

(TMS) à l'analyse ergonomique des postes. Ils réalisent au moins deux analyses de postes par an. Nous échangeons avec les Carsat, dans le cadre du programme national de prévention TMS Pros. Des équipements (balais télescopiques légers, sabres sur perche pour le dessus des armoires...) sont régulièrement testés par nos équipes.

Il y a deux ans, nous avons lancé des produits biotechnologiques associés à une solution logistique. Des centrales de dilution sont implantées dans nos agences ou chez nos clients. Ainsi, nous avons défini un standard avec des produits écoresponsables, sans danger, sans odeur. Début 2020, nous sommes à 75% de déploiement chez nos clients et visons les 95%, en réfléchissant à des solutions adaptées pour le secteur médical ou certaines industries. Enfin, nous encourageons les interventions de nos agents en journée. Ce changement de modèle renforce l'efficacité et permet de repositionner la prestation. Celle-ci s'accompagne de l'utilisation d'outils connectés (détecteurs de consommables, sanitaires connectés qui laissent au client le soin de signaler un besoin d'intervention...). Les flux sont optimisés et le collaborateur prépare son chariot en fonction du besoin, sans charge inutile. Tout le monde y gagne. ■

Propos recueillis par G. B.

FORMATION

Onet learn est une application déployée auprès des collaborateurs. Des vidéos courtes visant à les accompagner dès leur arrivée dans l'entreprise sont mises à disposition. Il s'agit de parcours de formation animés, sans paroles, utilisant l'image pour promouvoir les bonnes pratiques. 156 nationalités sont représentées au sein du groupe. Plus d'une centaine de vidéos sont aujourd'hui disponibles, les encadrants étant chargés de relayer l'information auprès des agents afin d'ouvrir le dialogue.

UN STANDARD POUR L'ENTRETIEN

Des armoires fermées « Dilumob » contiennent les produits d'entretien concentrés et la station de dilution. Cette solution, basée sur l'utilisation de produits qui préservent la santé des occupants et des agents, a été pensée pour simplifier le quotidien des chefs d'équipes. Ceux-ci réalisent les dilutions adaptées aux besoins du site et mettent en place les flacons réutilisables sur les chariots. Ainsi, l'entreprise a également réduit de 30% la consommation de plastiques liée à l'activité. Sur les cinq prochaines années, 2 millions de bouteilles seront économisées.

Ces mains qui remettent les rames à neuf

Elles représentent la branche ferroviaire d'Onet. Les équipes d'Onet Propreté et Services du technicentre de Châtillon, dans le département des Hauts-de-Seine, assurent le nettoyage des TGV circulant sur l'axe Atlantique. Des interventions sur site, mais également en gare de Paris Montparnasse et en circulation.

« **C'EST ICI** que l'on travaille, mais nous ne sommes pas vraiment chez nous. » La caractéristique majeure des interventions menées par l'entreprise Onet Propreté et Services, au technicentre de Châtillon, dans les Hauts-de-Seine, tient en un mot : coactivité. Tous les trois jours, en moyenne, les TGV circulant sur l'axe Atlantique font escale sur le site et sont nettoyés par ce prestataire de la SNCF. Le technicentre, où sont également réalisées diverses prestations de maintenance, est propriété de l'entreprise ferroviaire. Elle seule est décisionnaire quant aux aménagements et à la planification des interventions pour la centaine de rames concernées.

Un entretien court – environ une heure pour 16 agents mobilisés – doit rendre la rame exploitable (lavage des vitres, tablettes, sièges, sanitaires...), tandis qu'une opération approfondie – deux heures à 25 personnes – consiste à la remettre dans son état d'origine. Moquettes shampooonnées, elle doit être impeccable du sol au plafond. Pour la partie extérieure, les TGV passent à la « machine à laver », mais des opérations ponctuelles (façade avant, retrait des tags...)



© Gael Kerbaol/INRS/2019

sont réalisées à la demande du client. D'autres équipes d'Onet Propreté et Services assurent le nettoyage des trains en gare de Paris Montparnasse et à bord des trains en circulation.

Un lien indispensable avec le donneur d'ordres

« Notre personnel sur le technicentre travaille en 3x8 sans roulement. En période normale, on reçoit jusqu'à 20 rames par vacation, avec une prise en charge

répartie entre trois équipes, précise Jessica Le Goff, responsable qualité, sécurité et environnement (QSE) de l'agence Onet Propreté et Services Châtillon. L'entreprise ferroviaire nous donne une visibilité de la charge de travail la veille pour le lendemain et nous adaptons les effectifs, avec des intérimaires quand c'est nécessaire. Si nous n'avons pas la main sur les infrastructures, nous veillons à faire connaître nos besoins, le plus tôt possible. » Car quand les choses



REPÈRES

> **CHARGÉE**
du nettoyage des TGV
circulant sur l'axe
Atlantique, l'agence
Onet Propreté et
Services Châtillon
regroupe
200 personnes
au technicentre
de Châtillon,
85 en gare de Paris
Montparnasse
et 40 en circulation.

ORGANISATION

La direction QSE régionale d'Onet définit des objectifs annuels en santé et sécurité au travail. Elle met notamment à disposition des outils de gestion tels qu'un logiciel pour le suivi et l'analyse des accidents du travail.

LE CONTACT AVEC LES USAGERS

Les agents de propreté intervenant dans les trains en circulation sont exposés à des risques spécifiques liés à la présence de voyageurs. Incivilités, menaces, agressions verbales ou physiques... Ils peuvent être mal accueillis ou même sollicités pour réaliser des tâches qui ne relèvent pas de leurs attributions. Avec l'organisme de formation et de conseil du secteur hygiène, propreté, environnement (Inhni), ils sont formés pour appliquer les bon gestes : quelles sont les règles de comportement à adopter face aux usagers pour entretenir de bonnes relations, comment se positionner et réagir face à un voyageur mécontent ou qui exige une intervention ne relevant pas des aptitudes de l'agent, quelle attitude adopter pour éviter qu'une situation ne s'envenime, etc.

ne sont pas pensées en amont, faire avancer un sujet nécessite du temps et de la persévérance. La gestion de la coactivité est une préoccupation quotidienne. « *Sur le site, il y a des caténaires sous haute tension, des TGV en mouvement, les agents traversent les voies avec du matériel* », reprend la responsable QSE. Évidemment, des procédures sont définies dans le plan de prévention obligatoire établi avec le client, en vue de prévenir les risques identifiés. Néanmoins, certains sujets restent scrutés de près. C'est le cas du risque de chute lors des montées ou descentes des rames. En 2018, deux accidents – heureusement sans gravité – sont survenus. Jessica Le Goff s'est rapprochée des services QSE du donneur d'ordres, pour en faire l'analyse. Dans le même temps, alors qu'elle est ciblée dans le cadre du programme TMS Pros¹ de l'Assurance maladie-risques professionnels, l'entreprise de propreté reçoit la visite du contrôleur de sécurité de la Cramif. Le risque de chute est à nouveau relevé et la Cramif adresse un courrier à la société ferroviaire, pour que soient mises en place des mesures de protection collective. « *Ensemble, nous avons travaillé sur un prototype de garde-corps pour les voies surélevées sur fosse*, indique Jessica Le Goff. *L'implantation, la hauteur et la distance à la fosse, pour ne pas gêner le travail, ont été discutées avec les équipes.* » Pour prévenir le risque de déplacement des rames, des boîtiers de protection sont présents : chaque intervenant insère une clé afin d'isoler la voie et de bloquer numériquement le départ du train. Pour les travaux sous caténaires, le client a lancé une étude et mesuré

toutes les hauteurs de câbles sur le site. Lors du nettoyage de la face avant des trains, deux types de perches sont utilisées : en métal, gainées et alimentées en eau, ou en bois. Une dimension maximale de la perche de 2 mètres ou 3 mètres est fixée suivant la zone d'intervention. Par ailleurs, au moins un mètre doit être laissé entre le point d'accès le plus haut et la caténaire. Tous les agents réalisant la prestation sont formés au risque électrique ferroviaire.

Des changements inattendus

Concernant l'intérieur de la rame, l'arrivée des TGV low cost et haut de gamme a changé un peu la donne. En ne facilitant pas forcément le travail. « *Il n'y a plus de poubelles individuelles. On retrouve des déchets cachés partout, collés sous les tablettes, coincés entre le siège et la cloison* », signale Aoua Keita, chef d'équipe. Les voyageurs font parfois preuve d'une inventivité... désarmante ! Une poubelle par compartiment, c'est trop peu. L'entreprise en a informé la société de transport. Il faut par ailleurs renforcer leur visibilité.

Autre point sensible : le retournement des sièges. « *Ils doivent toujours être dans le sens de la marche en première. Pour nous, c'est plus de travail* », reprend la salariée. « *Sur les nouvelles rames haut de gamme, le pied de siège noir laqué est très salissant. Il faut systématiquement se baisser pour le nettoyer. Quant aux TGV low cost, ils roulent plus longtemps avant de venir sur site et arrivent très encrassés* », ajoute Aminata Barry, une autre chef d'équipe. Le temps réservé à la prestation, lui, est resté le même.

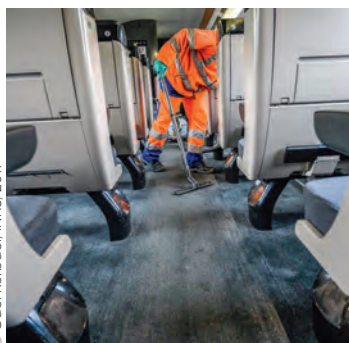
📷 Pour les travaux sous caténaires, une dimension maximale de la perche est définie et des consignes d'intervention sont établies.

« *On a malgré tout du bon matériel. Les produits d'entretien n'ont plus d'odeur* », reconnaissent les deux femmes. L'entreprise utilise des produits concentrés homologués par le service propreté de la société ferroviaire, et sans danger. « *Les contraintes pour notre activité n'ont pas été suffisamment anticipées lors de la conception des nouvelles rames, regrette Jessica Le Goff. Pour autant, la directrice propreté du client sur l'axe Atlantique est attentive et ne prend pas uniquement une posture de donneur d'ordres. Il y a un souci commun d'amélioration des conditions d'intervention.* » ■ G. B.

1. Voir note de bas de page, page 17.



© Gaël Kerbaol/INRS/2019



© Gaël Kerbaol/INRS/2019

ESSAIS

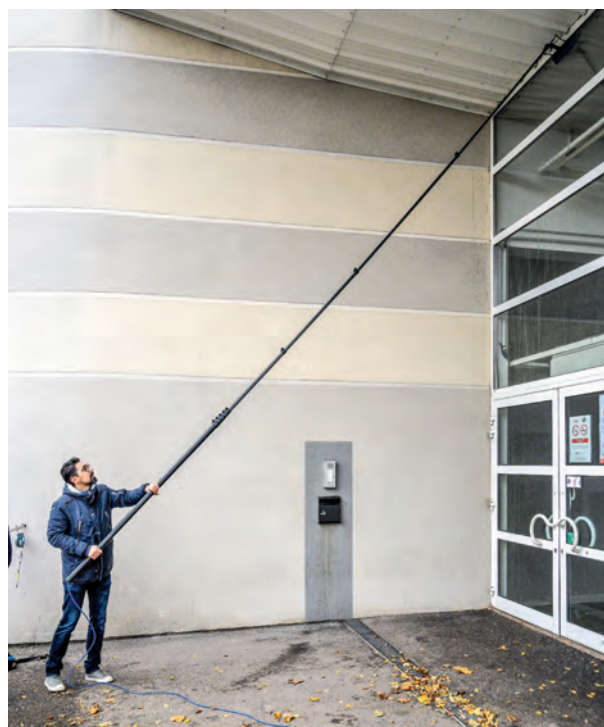
En 2019, à la suite d'une proposition de la Cramif, des essais ont été menés avec une solution alternative et écologique de nettoyage de certaines surfaces textiles à la vapeur sèche, afin de limiter la fatigue, les gestes répétitifs et l'utilisation de produits chimiques. L'appareil diffuse la vapeur à une température et une pression idéales, si bien que l'agent n'a qu'à passer un coup de chiffon, sans frotter. Si du côté de l'entreprise Onet Propreté et Services, la solution était jugée pertinente, la société ferroviaire ne l'a pas retenue, par crainte de dégrader l'ignifugation des matériaux. Les recherches menées conjointement par le client et le prestataire restent néanmoins nombreuses. Actuellement, une solution de produits enzymatiques en capsule est par exemple à l'étude pour l'entretien des sanitaires. Elle permettrait de réduire les manutentions et de faciliter le travail des agents, notamment ceux intervenant dans les trains en circulation.

Allo Nettoyage teste une nouvelle solution pour laver les vitres en hauteur sans risque de chutes. La Carsat Nord-Est a participé financièrement à l'achat de ce système qui s'avère bénéfique également dans la prévention du risque chimique et des troubles musculosquelettiques.

Télescoper les chutes de hauteur

« **JE SUIS IMPRESSIONNÉ** par le système », reconnaît Francis Monnet dans un sourire. L'agent de service qualifié chez Allo Nettoyage est en train de tester une nouvelle façon de laver les vitres. À l'entrée du palais des sports Jean-Weille, à Nancy, les plus imposantes se trouvent à cinq mètres de haut, mais Francis Monnet accomplit sa tâche les pieds bien ancrés sur la

Les perches permettent d'accéder sans efforts et depuis le sol à toutes les vitres et évitent les risques de chutes de hauteur.



© Gaëlle Kerbaol/INRS/2019

terre ferme. Il utilise une perche télescopique en fibre de carbone, reliée par un tuyau à un système de filtration d'eau embarqué dans une camionnette.

L'entreprise familiale Allo Nettoyage emploie 160 salariés qui interviennent sur de nombreux chantiers de nettoyage et d'entretien dans le Grand-Est. Principalement dans des locaux professionnels. Quatre salariés procèdent au lavage des vitres. « Pour les vitres hautes, nous utilisons des nacelles afin d'assurer la sécurité des salariés », explique Julien Gutfreund, directeur d'Allo

semblent aller au-delà : absence de produits chimiques, réduction des gestes répétitifs et des ports de charges. « C'est la première fois que la Carsat Nord-Est finance ce type d'équipement, dans le cadre d'un contrat de prévention signé avec l'entreprise en 2019 », explique Iliabete Magalhaes-Antoine, contrôleur de sécurité à la Carsat Nord-Est.

Francis Monnet est le premier agent de l'entreprise à tester l'équipement. Le fournisseur du système embarqué l'a formé à son utilisation et à sa maintenance. Il suffit de remplir la réserve avec de

« Même sans produit chimique, le résultat est bon. »

Nettoyage. Et quand, pour des raisons d'accessibilité, ce n'est pas possible, nous sous-traitons cette activité à des cordistes. »

Certains chantiers de lavage de vitres de l'entreprise peuvent se situer très haut. C'est pour limiter le risque de chutes de hauteur que le directeur de l'entreprise s'est intéressé à une nouvelle solution de nettoyage des vitres depuis le sol. Les bénéfices pour les salariés

l'eau du robinet à l'aide d'un tuyau, ce qui évite de porter des seaux et des bidons d'eau. « Il y a des filtres et du sable à changer régulièrement dans la camionnette », explique-t-il. L'eau passe par cinq filtres, elle est donc très pure. « On s'affranchit ainsi de l'utilisation de produits nettoyants, qui sont souvent des irritants, c'est donc un plus pour la protection de la santé de nos salariés », apprécie Julien

LIMITER L'EXPOSITION AUX PRODUITS CHIMIQUES

Afin d'éviter le contact cutané des agents d'entretien avec le produit chimique concentré, Allo Nettoyage s'est mis il y a six mois à utiliser des mini-centrales de dilution. Elles se présentent comme des pulvérisateurs avec un réservoir d'eau, rempli par le salarié, et une cartouche de produit concentré, jetable. Elles existent pour des désinfectants, des détartrants, des nettoyants pour les vitres et les surfaces... Cela évite aussi les erreurs de dilution car le dosage

se fait automatiquement lors de l'utilisation du produit. Celui-ci est vaporisé sous forme de mousse et ne produit pas d'aérosols, ce qui permet aussi d'éviter l'exposition des salariés aux produits par voie respiratoire. « Les mini-centrales limitent aussi le port par les agents des bidons de 5 l de produits concentrés », note Julien Gutfreund.

Gutfreund. Et cela nous permet de répondre à des appels d'offres de chantiers de nettoyage de plus en plus exigeants sur les aspects environnementaux. » « Même sans produit chimique, le résultat est bon », constate l'agent.

« J'ai beaucoup moins de gestes à faire », apprécie Francis Monnet. Un seul passage suffit pour nettoyer les vitres contre trois par la méthode classique : un premier pour le lavage, un second avec la raclette et enfin le passage d'une lingette, avec la nécessité, entre chaque étape, de changer l'embout. Moins de mouvements répétitifs du poignet et du bras, et donc moins de risques de troubles musculosquelettiques (TMS), tout comme un gain de temps.

Un système flexible

« Nous avons déjà acheté trois perches de 3 m, 8 m et 15 m. Elles pèsent entre 900 g et 2,4 kg, précise le directeur d'Allo Nettoyage. Et nous allons sûrement investir dans celle de 20 m. » Cela permettra de limiter le recours aux cordistes. Grâce à ce système, et à son tuyau de 100 m enroulable, à peu près tous les chantiers de nettoyage de vitres seront désormais accessibles. Et ce sans nécessiter le recours à une nacelle, que l'entreprise doit louer sera également. « Limiter le recours à ces engins facilitera l'organisation du travail au sein de l'entreprise », estime Julien Gutfreund.

Grâce aux deux arrivées d'eau, les salariés peuvent continuer à travailler en binôme comme ils en ont l'habitude. Le système peut aussi chauffer l'eau jusqu'à 60°C. « Nous n'avons pas encore testé cette option, mais elle pourrait permettre de nettoyer les vitres même en hiver... et ainsi de mieux répartir

la charge de travail sur l'année », anticipe-t-il. Cette activité connaît en effet un pic à la belle saison. Pour les vitres les plus hautes, les salariés peuvent enfiler un harnais qui supporte la perche et stabilise leurs gestes. L'entreprise a également investi dans des lunettes avec miroirs : « En regardant en face on voit en l'air et on n'a pas besoin de pencher la tête en arrière : une belle trouvaille ça aussi », témoigne Francis Monnet.

📷 Le véhicule dont disposent les agents permet de chauffer l'eau jusqu'à 60°C. Le système d'approvisionnement en eau est doté de deux sorties afin que les salariés puissent continuer à travailler en binôme comme ils en ont l'habitude.



© Gaël Kerbaol/INRS/2019

« Il est possible aussi de mettre une caméra au bout de la perche pour éviter d'avoir à lever la tête, ajoute Julien Gutfreund. On le testera peut-être. »

Après avoir fini les vitres extérieures, l'agent s'attaque aux encadrements et aux bardages. « Ça fonctionne aussi », se réjouit-il. « Nous allons acquérir une brosse spécifique, qui épouse la forme des bardages », ajoute le chef d'entreprise. Pour nettoyer la face intérieure des vitres, Francis Monnet enfle un sac à dos, contenant un réservoir d'eau de 5 l qu'il a rempli d'eau purifiée dans le camion. Il le raccorde à une perche, extensible

jusqu'à 10 m, qui pulvérise de l'eau à la demande par simple pression d'un bouton. « L'ensemble fonctionne vraiment bien, on devrait peut-être aussi l'essayer pour les vitres à hauteur d'homme », suggère Francis Monnet. Il formera ensuite les trois autres laveurs de vitres à ce nouveau système, ainsi que d'autres agents qui souhaiteraient s'ouvrir à cette activité. « La méthode classique de nettoyage de vitres exige une cer-

taine technique pour ne pas laisser de traces de produit nettoyant. Cela ne semble pas être le cas avec l'eau pure », indique Julien Gutfreund. « Il existe beaucoup de matériel innovant dans les métiers du nettoyage, note le chef d'entreprise. Nous en testons dans toutes les activités de l'entreprise, afin de répondre aux enjeux importants en santé au travail de notre secteur », souligne-t-il. Chaque chantier de nettoyage présente ses spécificités : les solutions pour améliorer les conditions de travail ne sont donc pas toujours les mêmes, mais s'adaptent aux besoins des agents d'entretien. ■ K. D.



© Gaël Kerbaol/INRS/2019

ALLO NETTOYAGE

■ Allo nettoyage est une entreprise familiale, créée en 1997. Elle compte aujourd'hui 160 salariés. Ses chantiers s'étendent à toute la région Grand Est : nettoyage et entretien de vitres, de moquettes et tapis, de sols et de surfaces de travail.

■ La société d'entretien est également spécialisée dans le bionettoyage dans le milieu médical. Elle intervient dans des pôles de santé, des cabinets médicaux ou encore des pharmacies.

■ Certains chantiers de nettoyage de vitres traités par Allo nettoyage atteignent plusieurs dizaines de mètres.

Une animatrice prévention des risques professionnels

Au Centre gériatrique départemental de Marseille, Catherine Di Cristo est sur tous les fronts. Animatrice prévention des risques professionnels, elle assure les formations actions dans les différentes unités de l'établissement, participe à la refonte du document unique et s'implique dans le déploiement de la prévention des risques liés à l'activité physique.

9h15

Ce matin, Catherine Di Cristo, animatrice prévention des risques professionnels au sein du Centre gériatrique départemental (CGD), a rendez-vous dans l'unité de soins de longue durée pour dispenser une formation action sur les draps de glisse. Implanté dans le quartier Montolivet à Marseille, dans les Bouches-du-Rhône, le CGD couvre l'ensemble des besoins de prise en charge des 600 personnes âgées pensionnaires de l'établissement. « *La dame a peu*

son poste actuel est créé, tandis qu'elle poursuit en parallèle les formations à l'Ifas. « *C'est compliqué d'entraîner les hôpitaux dans une démarche de prévention mais le directeur, très actif à la fédération des hôpitaux de France, était convaincu de la nécessité d'agir en formation initiale comme en formation continue pour améliorer les conditions de travail et la prévention des accidents* », témoigne Alain Brunel, ingénieur-conseil à la Carsat Sud-Est.



© Claude Almodovar pour l'INRS/2019

10h

« *Regardez ces deux modèles et dites-moi ce que vous en pensez.* » Au bureau, Catherine étudie avec Anaïs Raggiri et Audrey Cedioli, deux aides-soignantes, les plaquettes fournisseurs, en vue du renouvellement des chariots. « *Sur celui-ci, les poignées sont plus hautes, c'est bien. Et les paniers permettront de stocker les protections et d'éviter qu'elles ne tombent par terre* », note Audrey. « *Faites bien attention aux roues* », fait remarquer Catherine. « *La référente en prévention est quelqu'un du métier. Elle est identifiée et reconnue par tous, ce qui permet une grande facilité d'échange* », souligne Frédéric Grégoire, directeur des ressources humaines. « *Avant l'achat du matériel, je demanderai que vous puissiez le tester dans le service* », indique Catherine. Les deux jeunes femmes acquiescent. « *Pourrait-on refaire un point sur l'utilisation du guidon de transfert ?* », demande Audrey. Anticipant la perte d'autonomie d'une patiente, elle s'interroge sur l'aide technique la mieux adaptée. Les messages passent.

d'autonomie, ça devient compliqué de la redresser dans le lit », confie à l'animatrice prévention Anaïs Raggiri, une aide-soignante. « *Vous avez quatre draps de glisse dans le service, laissez-les dans la chambre des résidents pour lesquels vous en avez besoin. S'ils sont au bout du couloir, vous ne les utiliserez pas* », suggère Catherine, en la conseillant sur la mobilisation à laquelle elle procède. Arrivée en 2010 en tant qu'infirmière formatrice à l'Institut de formation d'aides-soignants (Ifas), Catherine avait déjà une formation d'acteur Prap (prévention des risques liés à l'activité physique). En 2016, elle suit, avec la responsable du service des ressources humaines, la formation Hapa (hébergement et accueil des personnes âgées) et devient formatrice d'acteur Prap. C'est par la suite que

📷 Le travail de l'animatrice prévention des risques professionnels consiste entre autres à dispenser des formations tant en termes de bonnes pratiques qu'en termes de choix des aides techniques.



© Claude Almodovar pour l'INRS/2019



© Claude Almodovar pour l'INRS/2019



© Claude Almodovar pour l'INRS/2019

10 h 30

« Entre, Cathy. Je t'attendais. »

La fin de matinée est consacrée au projet de refonte du document unique, sur lequel Catherine travaille dans le bureau de Sylvie Péri, cadre DRH. « Nous y consacrons une demi-journée par semaine, évoque cette dernière. Le document unique actuel n'est pas suffisamment communicant. Notre assurance nous a proposé un outil informatique qui permet d'en élaborer une version plus adaptée à l'établissement. Dans le logiciel, nous avons enregistré nos bâtiments, services et spécificités. L'objectif est de mettre le document unique à jour pour l'ensemble du CGD, mais également de faire des extractions par unité et par métier. » Un véritable travail de fourmi. « Certains services doivent gérer des patients désorientés, avec des problématiques de violences », évoque Catherine. L'idée est de fournir à chaque nouveau cadre un accès au document unique de son secteur, puis d'aller en parler. « Il faut plus d'interactivité, renforcer le dialogue avec les unités », s'accordent les deux femmes. Le projet a reçu l'aval de la direction et sera bientôt exposé aux représentants du personnel et au médecin du travail.

☒ Catherine Di Cristo intervient à la fois devant des élèves en formation acteur Prap et au sein de l'Ehpad sur la gestion des risques liés à l'activité et sur l'information des salariés sur les risques chimiques.

☒ La mise à jour du document unique fait l'objet d'un travail commun avec le service des ressources humaines.

conviction. D'où l'idée d'un projet expérimental, lancé en 2019, qui permettra aux nouveaux diplômés de se prévaloir, en plus, d'une attestation d'acteur Prap. « Leur préoccupation première est le bien-être du résident. Pour une fois, on dit aux étudiants que l'on va s'intéresser à eux, en expliquant que tout le monde y gagne », témoigne Jeanne Richardet, infirmière et formatrice à l'Ifas.

Le CGD s'est doté de quatre formateurs d'acteurs Prap. La veille, les élèves ont eu une présentation du petit matériel. Un fournisseur intervient cet après-

14 h

Après le déjeuner, Catherine rejoint l'Ehpad. « Il y a quelque temps, nous avons eu une fuite sur un bidon dans les réserves de produits d'entretien. Avec le directeur des services économique et technique, nous avons fait le tour de l'établissement. Le rangement a été revu, des bacs de rétention achetés. » Nouvelle étape : la mise en place des affiches de prévention de l'INRS sur les neuf pictogrammes de danger. Elles ont été commandées et plastifiées. Se chargeant de les installer, Catherine refait le point sur le risque chimique avec les équipes.

15 h 30

Catherine intervient devant une vingtaine d'élèves qui suivent leur seconde journée de formation acteur Prap. « Le centre héberge un Ifas et un Ifsi (Institut de formation en soins infirmiers). En matière de mobilisation des personnes, on parle de l'intégration des aides techniques de façon globale dans l'activité, de façon que le professionnel ne porte plus. C'est un bouleversement de la pratique et une nouvelle philosophie qu'il faut introduire en formation initiale », affirme Catherine avec



REPÈRES

> D'UNE CAPACITÉ d'accueil de 600 lits et places, le Centre gérontologique départemental (CGD) intervient dans le secteur du soin, de la prévention, de l'accompagnement, de la recherche et de l'enseignement. La structure héberge un Ifsi et un Ifas. Le CGD est également présent dans le maintien à domicile, via des équipes mobiles, et dans l'hébergement des personnes âgées.



© Claude Almodovar pour l'INRS/2019

midi pour des démonstrations de chaise de douche, de fauteuil de douche, de verticalisateur. « Avez-vous déjà vu ce matériel lors de vos stages ? », leur demande Catherine. « Le CGD s'inscrit dans une démarche institutionnelle globale, en formation initiale et continue, en lien avec l'organisation générale, l'équipement des chambres et la mise à disposition d'aides techniques », souligne Sylviane Ceccaldi, directeur des instituts de formation Ifas et Ifsi et du centre de formation. « Il faut que les jeunes aides-soignants puissent véhiculer les messages de prévention dans leurs futurs services, indique Catherine. Ils auront par exemple en tête que l'utilisation d'une aide technique adaptée au besoin n'est jamais une perte de temps et qu'elle profite à tous. Qu'il ne faut pas attendre de se blesser pour se préserver... » ■

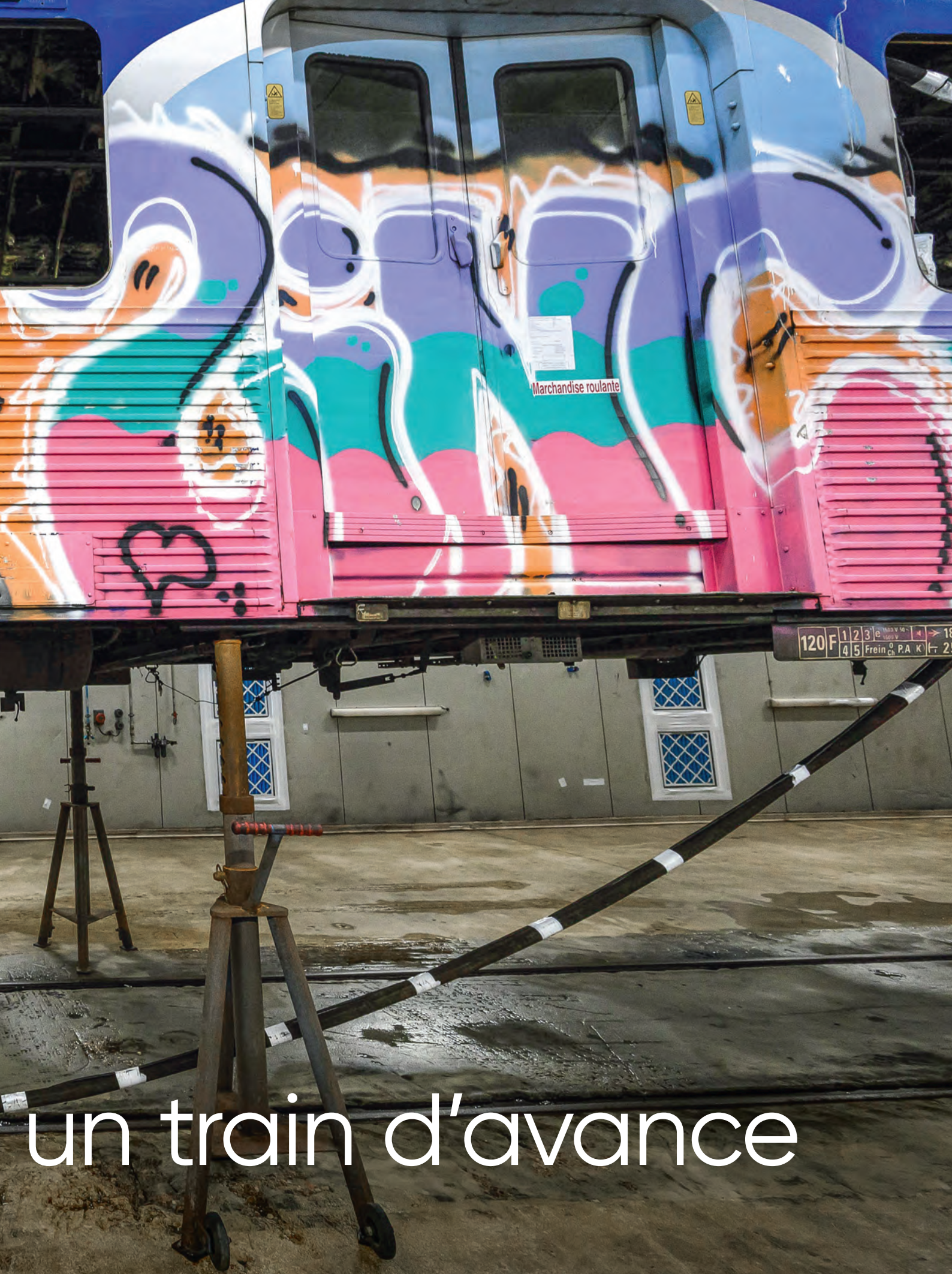
Grégory Brasseur



SPÉCIALISÉE dans le désamiantage de véhicules ferroviaires, la société Wig France Entreprises a progressivement réorganisé son site de Dommary-Baroncourt pour que le process suive un principe de marche en avant, depuis la prise en charge des véhicules jusqu'à leur restitution.

DÉCONSTRUCTION

Désamianter avec



un train d'avance



📷 **1. AVANT LEUR PRISE EN CHARGE,** les véhicules sont stockés en extérieur sur les voies ferrées. Un repérage des matériaux contenant de l'amiante est réalisé par un diagnostiqueur avant le début du démantèlement. 600 voitures doivent être traitées en quatre ans et demi sur le site de Dommary-Baroncourt.

📷 **2. LE CURAGE VERT** consiste à retirer les grandes pièces intérieures : sièges, barres, parois... Les véhicules, datant, pour les plus anciens, des années 1970 et n'ayant pas été pensés pour être démontés, des outils spécifiques doivent parfois être conçus pour faciliter les opérations de démontage.



« **ÇA Y EST,** le sablage redémarre, c'est reparti jusqu'au mois d'août ! »

Au premier soufflement provenant de l'intérieur du hall de sablage, Maxime Chaudron, chef de chantier, identifie à l'oreille la reprise de l'activité. En ce début janvier, après l'arrêt de production de fin d'année qui a été l'occasion d'un nettoyage intégral des installations, le travail reprend chez Wig France Entreprises. Le site de Dommary-Baroncourt, dans la Meuse, réalise la déconstruction et le désamiantage de véhicules ferroviaires en fin de vie – ou réformés – ou de pièces en rénovation. Le site emploie une trentaine de salariés qui fonctionnent par équipes

en 2x8. « Avant, les opérateurs étaient polyvalents, mais nous avons fait le choix de les mettre chacun sur un poste, explique Axel de Nadaï, le chef de site. Les équipes se sont composées selon les vœux de chacun et en veillant à avoir des personnes de différents gabarits : grands, petits, moyens, certains spécialistes des sous-caisses, d'autres des parois, d'autres encore des toits. L'organisation s'est faite très naturellement. »

Le process suit un phasage rigoureux. Après être arrivés sur le site par voie ferrée et avoir fait l'objet d'un repérage avant travaux¹, les véhicules sont préalablement purgés

(liquides de refroidissement, huiles, batteries...) par une entreprise cotraitante, Ecore. Wig France Entreprises entreprend alors le curage vert. Tous les éléments intérieurs (sièges, parois, barres...) sont retirés. Cette étape fait l'objet d'un tri pour revaloriser les divers matériaux récupérés. Vient ensuite le curage rouge, avec dépose d'autres pièces techniques : câbles électriques et chemins de câbles, néons, revêtement de sol, laine de verre... Même si l'amiante n'est pas déposé à cette étape, ces opérations correspondent à des interventions en sous-section 4 (interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles



3



4

3. LORS DU CURAGE ROUGE, les pièces techniques restantes sont déposées : câbles électriques, néons, chemins de câbles, revêtements de sol... Les opérateurs peuvent être exposés à des matériaux contenant de l'amiante, d'où leur équipement étanche.

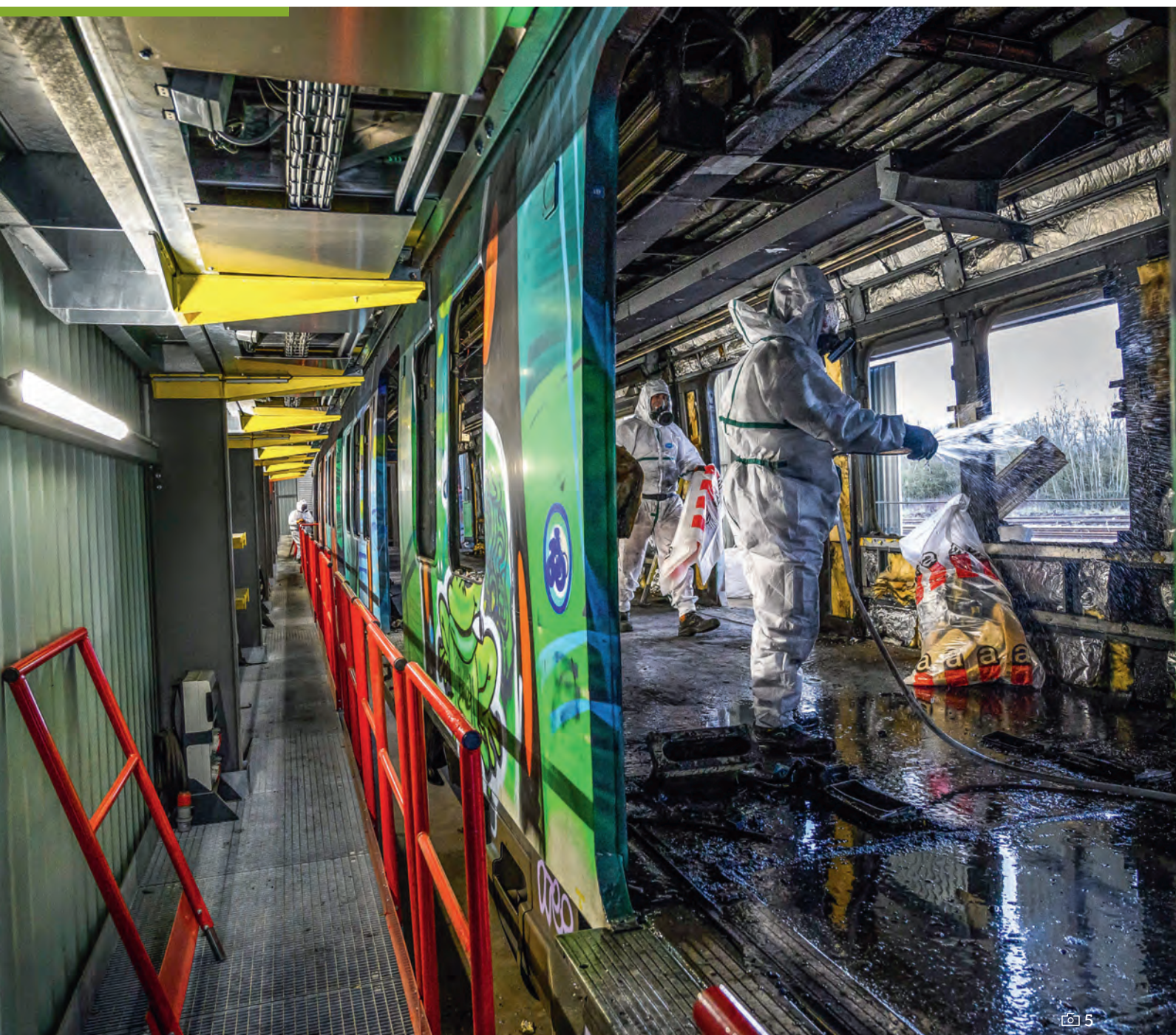
4. LES OPÉRATIONS DE CURAGE sont l'occasion d'un tri de toutes les pièces extraites des véhicules. Certains équipements industriels ou mobiliers récupérés (moteur thermique ou électrique, four, chaudière, vanne, pompe, menuiserie...) peuvent faire l'objet d'un traitement dans l'une des salles blanches du site.

de libérer des fibres d'amiante), car les opérateurs peuvent être exposés à des matériaux contenant de l'amiante. C'est pourquoi, durant cette phase, ils travaillent en combinaisons étanches et scotchées, avec des masques à ventilation assistée. Tout autour de la zone de travail, des drapeaux rouges signalent la nature de l'activité. À la fin de chaque vacation, les opérateurs sortent par l'installation de décontamination du personnel. Au terme du curage rouge, ce qu'il reste de la voiture est appelé « chaudron ». Sur la carrosserie métallique intérieure demeure un revêtement bitumineux contenant de l'amiante,

l'Insonastic. Son retrait doit donc suivre des procédures très spécifiques. Le véhicule passe alors en zone de sablage via la zone d'approche. Un hall spécialement conçu pour l'opération de traitement a été construit et mis en service en 2017. Deux ou trois opérateurs y réalisent le sablage complet de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule. Équipés de combinaisons étanches aux poussières et travaillant avec des protections respiratoires à adduction d'air, ils projettent à grande vitesse du sable pour décaper les parois. Les sables utilisés sont des produits déclassés de fonderies recyclés, broyés, séchés, vitrifiés,

d'une granulométrie allant de 1 à 3 mm de diamètre en moyenne. Environ 3,5 tonnes de déchets, dont 500 kg d'Insonastic, sont récupérées après le sablage d'une voiture. Le sable contaminé est conditionné dans des sacs en double emballage étanches, avant d'être transféré dans des big bags qui partiront ensuite en centre d'enfouissement. Au terme de cette opération, le véhicule passe dans le hall de restitution. Là, des mesures de l'air ambiant doivent confirmer l'absence de fibres d'amiante avant la sortie du véhicule. Ce dernier est ensuite repris en charge par l'entreprise cotraitante pour être soit >>>

■ Par Céline Ravallec.
Photos : Gaël Kerbaol



détruit soit rénové pour une seconde vie.

Marche en avant

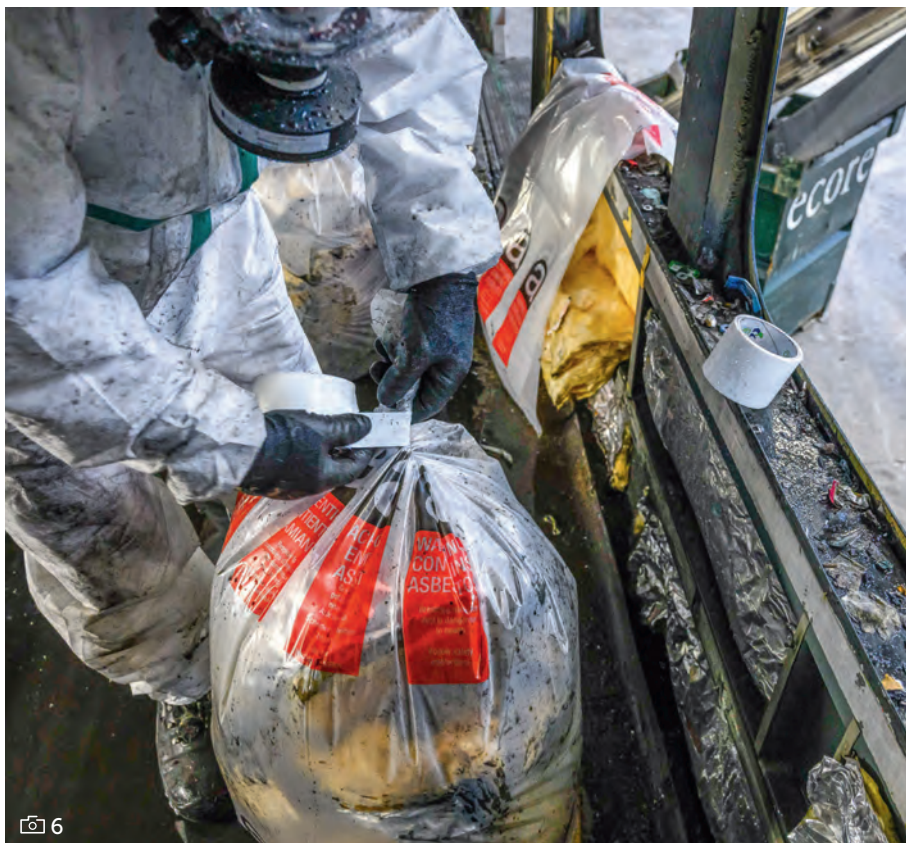
Tout ce process présente ici la particularité d'être réalisé de façon linéaire. Le site traversant a en effet été conçu spécialement pour suivre le principe de marche en avant : curage vert, curage rouge, hall d'approche, hall de sablage où a lieu le retrait de l'amiante, hall de restitution. Il est calqué sur le fonctionnement des sites industriels classiques. « C'est la première installation française traversante de cette dimension, assure Stéphane Noël, le directeur travaux industrie chez Wig France.

Elle est conçue pour accueillir deux voitures simultanément. »

« Une telle organisation de marche en avant dans cette activité est notable », souligne Christelle Cunin, contrôleur de sécurité à la Carsat Nord-Est. Car le site n'a pas toujours été configuré ainsi. Lorsque l'entreprise en a pris possession en 2015, un seul bâtiment existait. Une autre société y réalisait précédemment les mêmes tâches, mais avait cessé son activité en 2011. « Nous pensions maintenir le bâtiment existant comme hall de sablage, en lui ajoutant côté entrée le hall d'approche et côté sortie le hall de restitution. Mais du fait de la configuration

existante et des dimensions, ça n'a pas été possible », commente Stéphane Noël. Tout le process a alors été repensé. L'occasion de réfléchir en amont à l'organisation du flux et au dimensionnement des locaux.

« Nous ne voulions pas d'une organisation comme sur notre site historique de Toul, où le matériel fait des allers-retours durant le process », poursuit-il. L'entreprise étant tributaire de l'obtention ou du renouvellement des marchés auprès de ses clients, réaliser des investissements financiers conséquents sans visibilité à long terme peut s'avérer un pari risqué. Elle a néanmoins mis en



6

5. LE BÂTIMENT pour le curage vert et le curage rouge a été construit en 2019 pour apporter un meilleur confort de travail aux salariés, en les protégeant notamment des intempéries.

6. LORS DU CURAGE rouge, les déchets récoltés qui contiennent potentiellement ou de façon sûre de l'amiante sont emballés dans des sacs étanches doublés, avant d'être transférés dans des big bags.

7. LES OPÉRATEURS s'équipent de combinaisons étanches aux poussières et travaillent sous masques de protection respiratoire pour les opérations de curage rouge et de sablage. En sortie de ces zones de travail, ils passent par les installations de décontamination (sas cinq compartiments). Le site connaît peu de turn-over du fait des bonnes conditions de travail et des indemnités journalières de grand déplacement dont bénéficient les salariés.



7

œuvre un plan de construction en trois phases sur le site pour réorganiser l'activité dans les meilleures conditions possibles. Montant : 5 millions d'euros. Si le bâtiment initial existe toujours, il est désormais divisé en deux parties, le hall de restitution et une salle blanche.

La première phase des travaux a donc vu la construction des trois halls de la phase de désamiantage proprement dite : approche, sablage, restitution. Avec trois extracteurs d'air en zone d'approche et 22 extracteurs en zone de sablage, l'installation a été spécialement calibrée pour le traitement des matériels de grande longueur. Une salle

blanche de 100 m² équipée d'un pont roulant a également vu le jour à cette occasion. La deuxième phase a permis la construction du bâtiment des curages – vert et rouge – mis en service en septembre 2019, d'une deuxième salle blanche indépendante de 120 m² ainsi que du dallage béton des circulations extérieures, pour les piétons et pour les véhicules.

Trois phases de travaux

« Le bâtiment de curage n'apporte rien pour la production. C'est un investissement pour le confort des opérateurs, qui n'interviennent plus en extérieur et ainsi ne sont plus

exposés aux intempéries », décrit le directeur travaux industrie. Cette phase de travaux a aussi permis la création d'un parking à l'entrée du site, ainsi que le déplacement du réfectoire vers l'entrée : les mesures de bruit réalisées par le service de santé au travail avaient montré à l'intérieur des niveaux sonores pouvant dépasser parfois les 60 dB(A), quand le sablage était en cours (nuisances provenant des extracteurs et de l'activité de sablage). Pour le confort des salariés durant leurs pauses, il a donc été décidé d'éloigner l'espace de restauration.

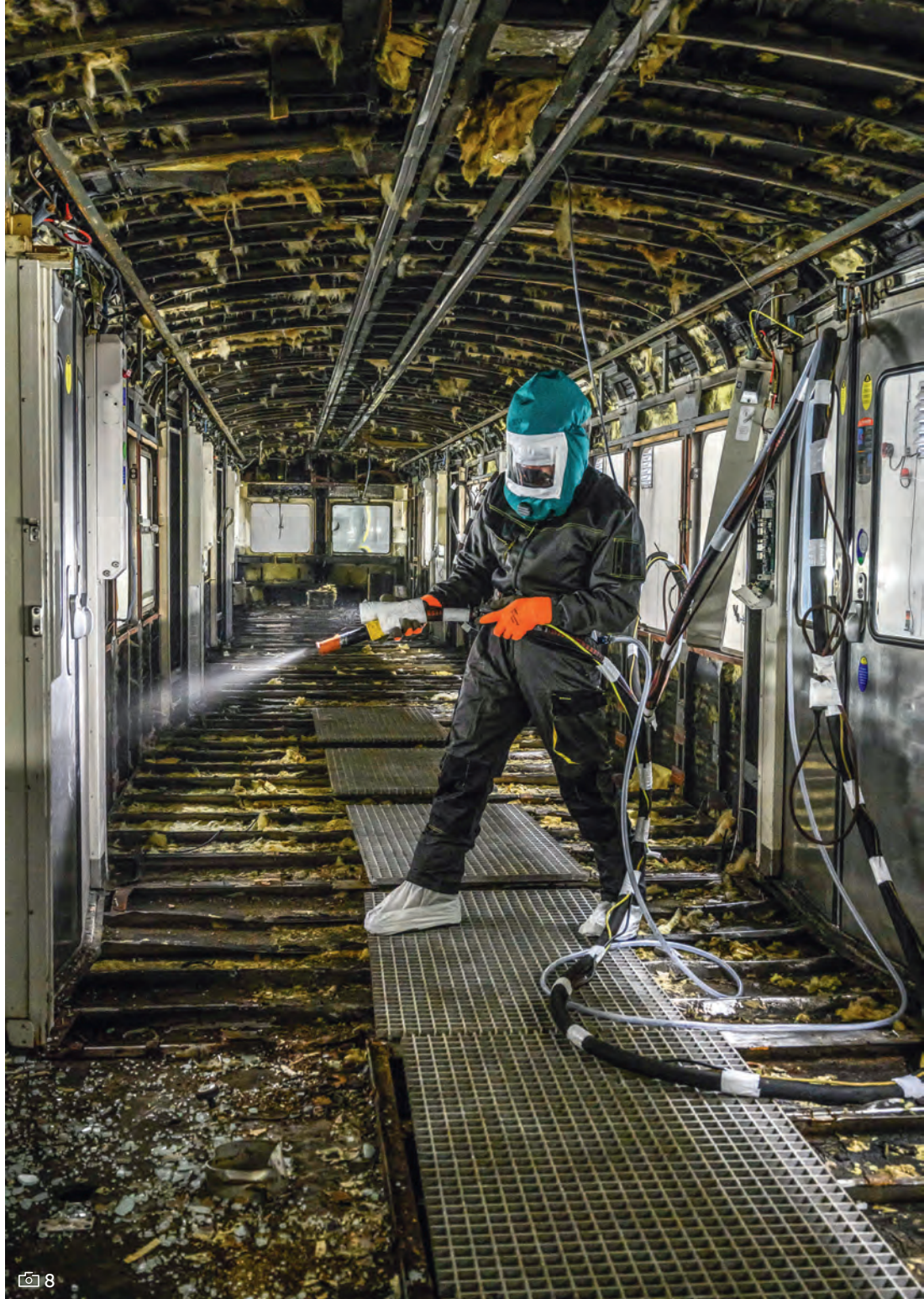
Enfin la troisième phase de travaux, >>>

8. UNE VOITURE MESURE

25 mètres de long et 2,5 mètres de large. Le hall de sablage peut en contenir deux. Le sablage est toujours réalisé suivant le même ordre : sols, parois, plafonds. Cela prend entre huit et dix heures en moyenne pour traiter une voiture, par vacations de 2h. Autour de 3,5 tonnes de sable par voiture, dont environ 500 kg de déchets contenant de l'amiante, sont récupérées après une opération de sablage. Le sable contenant de l'amiante étant devenu un déchet, il est ensuite traité comme tel, et part en centre d'enfouissement.

Une formation dédiée développée

Comme il n'existe pas de formation technique propre aux métiers de désamiantage, une formation de 231 heures a été élaborée conjointement par Wig France Entreprises, Amiante&Co, Pôle Emploi, la région Grand-Est, Constructys et le Centre de formation Raymond-Bard de Faulquemont, en Moselle. Ce cursus enseigne les savoir-faire théoriques, pratiques et réglementaires nécessaires aux opérations de désamiantage, allant au-delà du seul risque amiante. Il est validé par l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle (CQP). Douze personnes ont été diplômées au terme de la première session en décembre 2019.



8

qui se termine tout juste, est consacrée à la construction d'une troisième salle blanche de 300 m² équipée d'un pont roulant de 10 tonnes. « Les trois salles blanches et l'unité de traitement des voitures sont conçues avec un système aérodynamique indépendant, ce qui permet à chacune d'être autonome, y compris pour la décontamination avec des installations distinctes, explique Anita Romero-Hariot, experte d'assistance-conseil à l'INRS. Cette organisation permet de plus d'éviter le croisement des flux de matériels contaminés-décontaminés et des personnes de chaque équipe. » « L'entreprise réalise des efforts

constants en matière de recherche et développement, que ce soit sur les solutions de désamiantage ou sur la prise en compte des conditions de travail », remarque Christelle Cunin. Outre les recherches sur les procédés techniques, comme envisager la robotisation de certaines phases de désamiantage, l'entreprise se penche actuellement sur le développement d'exosquelettes pour assister les désamianteurs lorsqu'ils manipulent les lances de sablage.

À la sortie des buses, la vitesse de projection du sable est de 900 km/h sur les 20 premiers centimètres. Le poids des lances plus la pression

nécessaire sollicitent fortement les membres supérieurs. L'entreprise projette également d'acquérir une centrale d'aspiration afin de supprimer les manutentions liées à l'évacuation des tonnes de sable une fois le sablage terminé. « Nous sollicitons tous les acteurs qui peuvent nous apporter des solutions ou nous éviter des erreurs : service de santé au travail, Carsat, Dreal, INRS... », explique Cécile Colire, responsable QHSE et responsable technique amiante.

Et les différents risques liés à l'activité ne sont pas laissés de côté. « Nos responsables essaient vraiment de prévoir le maximum en amont. On



📷 **9. CHAQUE MOIS**, l'entreprise utilise environ 40 tonnes de sable. L'approvisionnement se fait actuellement manuellement. Des réflexions sont en cours pour automatiser ce poste et supprimer les ports de charge encore nécessaires, grâce à des trémies en hauteur et des tables élévatrices.

📷 **10. UNE FOIS LES TRAINS** intégralement désamiantés, ils sont pris en charge par l'entreprise cotraitante Ecore. Ceux qui sont en fin de vie terminent leur parcours sous la mâchoire de cette cisaille. Il faut environ 7 jours entre la prise en charge d'une voiture et son découpage.



met à notre disposition tous les équipements dont on a besoin, explique Chris, un opérateur en zone de curage vert. Selon les modèles de voitures à curer, on a parfois besoin d'outils de démontage particuliers. Dès qu'on en fait la demande, on les obtient. » Certains outils doivent même être créés parfois. « Car les trains ne sont pas faits pour être démontés, il faut parfois forcer. » Les manutentions manuelles lors des opérations de curage ? « Ça n'est pas vraiment un souci. Il n'y a pas de véritable risque car il n'y a rien de lourd à l'intérieur des trains, puisqu'ils ont été conçus avec la préoccupation du poids, répond Maxime

 **DIAPORAMA SONORE**
Retrouvez la vidéo sur www.travail-et-securite.fr

Chaudron. L'encombrement des pièces est en revanche plus problématique. »

L'activité peut aussi amener les opérateurs à être confrontés à la présence d'aiguilles ou de seringues souillées. Pour prévenir le risque biologique, le port de gants anti-piqûres est obligatoire. En cas d'accident, un protocole de prise en charge a été conçu avec le médecin du travail, donnant lieu à une consultation médicale prioritaire. Le risque routier fait également l'objet d'une prise en compte particulière : du fait de l'isolement du site, tous les salariés habitent loin et bénéficient d'une indemnité de grand déplacement

pour qu'ils puissent se loger à proximité et n'aient pas à faire l'aller-retour domicile-travail chaque jour. « Nous faisons régulièrement l'objet d'audits externes, et l'une de nos grandes fiertés est d'avoir été qualifiés en conclusion de l'un d'eux "d'entreprise qui place l'humain au cœur de ses préoccupations" », conclut Cécile Colire. ■

1. Le repérage avant travaux de matériaux contenant de l'amiante est réalisé par un diagnostiqueur avant le début du démantèlement, selon la norme NF F01-020 (octobre 2019) « Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le matériel roulant ferroviaire - Mission et méthodologie ». L'arrêté du 13 novembre 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les matériels roulants ferroviaires

RISQUE CHIMIQUE

Une imagination sans fin

L'entreprise Wizzcom réalise des étiquettes 3D, à base de résine. Lors de son déménagement, elle a bénéficié des conseils de la Carsat Languedoc-Roussillon pour réduire les risques professionnels. Les résultats sont là et devraient être confirmés par des analyses.

DOMING... peu de gens connaissent cet anglicisme et pourtant, tout le monde a déjà vu ces étiquettes autocollantes en volume, formées d'un petit dôme. La société Wizzcom en fabrique plusieurs centaines de millions par an, sous la marque Sÿnia. Pour faire face à sa croissance, elle a emménagé dans de nouveaux locaux il y a deux ans, avec l'aide de la Carsat Languedoc-Roussillon pour réduire l'exposition aux risques professionnels.

« En 2005, je suis entré chez Wizzcom comme stagiaire », explique sans détour Sylvain Maillard, l'actuel dirigeant de l'entreprise. En tant que commercial, cela va de soi. En 2014, il reprend la société alors qu'elle dépose le bilan. « J'avais beaucoup démarché, rencontré des futurs clients. Je savais qu'il y avait du potentiel autour du doming », insiste le dirigeant.

En 2014, ils étaient 7 salariés et la société était implantée à Saint-Jean-de-Védas, dans l'Hérault. En quatre ans, Sylvain Maillard double le nombre de salariés. Et envisage de déménager : « Sur les conseils du service de santé au travail, j'avais déjà pris contact avec la Carsat Languedoc-Roussillon. Lorsque j'ai trouvé de nouveaux locaux à quelques kilomètres de là, à Laverune, en 2018, je me suis appuyé sur ses conseils pour les équiper d'une aspiration à la source. »

Trois étapes sont indispensables pour réaliser ces étiquettes 3D : l'impression et le prédécoupage des autocollants ; puis le dépôt de résine ; et enfin le contrôle qualité. Dans les 1000 m² des nouveaux

locaux, les trois étapes ont lieu dans des ateliers distincts, aux risques spécifiques.

Un outil sur roulettes maison

Dans le premier espace de travail, de grandes bobines de matières plastiques – miroir, or ou blanc – sont stockées. Elles seront imprimées de motifs – fleurs, logos, marques en tous genres – puis prédécoupées pour former des autocollants. Ici, le bruit représente de l'avis de tous une véritable source de fatigue. Les opérateurs devant manipuler sans cesse ces grandes bobines, l'encoffrement s'avère quasiment impossible. Chacun a donc été équipé de

Malgré les moyens conséquents investis par l'entreprise pour la ventilation et le renouvellement de l'air, le masque à adduction d'air est porté tant que le centre de mesures physiques de la Carsat n'a pas effectué de mesures. Ici, la salle des petites séries.

FICHE D'IDENTITÉ



- **NOM :** Wizzcom, nom commercial : Sÿnia
- **ACTIVITÉ :** doming (fabrication d'étiquettes en volume)
- **LIEU :** Laverune (Hérault)
- **EFFECTIF :** 14 salariés

L'essentiel



> POUR FAIRE FACE à sa progression d'activité, l'entreprise Wizzcom a déménagé en 2018. Elle a suivi les conseils de la Carsat Languedoc-Roussillon pour aménager ses nouveaux locaux en tenant compte de la prévention des risques professionnels.



© Claude Almodovar pour l'INRS/2019

bouchons d'oreilles moulés. « *Nous allons aussi installer des panneaux en plexiglass pour isoler un peu les imprimantes* », explique le dirigeant.

Plusieurs fois par jour, les opérateurs sont amenés à changer les bobines. « *Elles sont lourdes, pas loin de 18 kg* », souligne une opératrice. Denis Garcia, l'un des salariés, a mis au point un outil sur roulettes qui permet de les déplacer et de les positionner à la bonne hauteur pour les charger sur les imprimantes.

Les deux pièces suivantes sont consacrées à la dépose et au séchage de la résine. La première salle est destinée aux petites séries. Une machine s'avance sur les rouleaux imprimés d'autocollants pré-découpés et dépose des points de résine. « *La résine est constituée d'un isocyanate et de polyol*, explique Sylvain Maillard. *L'isocyanate est un irritant et un allergisant, c'est pour cette raison que nous avons fait intervenir la Carsat.* » Dans les anciens locaux, le masque à adduction d'air était obligatoire pour les opérateurs travaillant au doming. Dans les nouveaux locaux, ils en portent encore. « *Nous allons faire des mesures, avec le Centre de mesures physiques, pour savoir si ces équipements sont encore nécessaires*, précise Johann Meissel, contrôleur de sécurité à la Carsat Languedoc-Roussillon. *Car cette entreprise a mis en place des moyens conséquents pour la ventilation et le renouvellement de l'air.* »

Dans la deuxième salle de doming, le kraken¹ occupe quasiment tout l'espace. Le kraken, c'est cette machine industrielle en forme de pieuvre qui permet une aspiration à la source lors de la dépose de la résine et du séchage. « *Dans les précédents locaux, il n'y avait pas d'aspiration*, souligne le contrôleur de sécurité. *Nous avons réalisé des constats sur place puis présenté une série de préconisations pour faire progresser cette entreprise dans la prévention des risques professionnels.* »

Une chaussette au plafond

Des préconisations qui s'accompagnent d'un contrat de prévention avec la Carsat Languedoc-Roussillon. Celui-ci prévoit la formation du dirigeant aux « bases

de la prévention » et une aide financière pour l'installation d'un système d'extraction de vapeurs et mur aspirant, ainsi qu'un chauffage et une climatisation. De plus, les produits chimiques sont stockés dans un local spécifique, sur des bacs de rétention, dans les bidons alimentant directement les machines. Cela limite les déplacements, d'au-

parfums. Les plus grands noms de la parfumerie sont présents. « *11% de nos étiquettes 3D sont aussi olfactives*, explique le dirigeant. *C'est un peu notre secret...* » Même si ce ne sont que des parfums, Alexis Capone estime qu'il lui sera toujours nécessaire de porter un masque à adduction d'air pour réaliser les étiquettes olfactives :



© Claude Almodovar pour l'INRS

📺 Dans la deuxième salle de doming, le kraken, machine industrielle en forme de pieuvre qui occupe quasiment tout l'espace, réalise une aspiration à la source lors de la dépose de la résine et du séchage.

tant que l'entreprise a aussi acheté des lève-fûts.

Une chaussette au plafond traverse toute la pièce pour apporter de l'air neuf. Les plaques d'autocollants avancent sur un carrousel : une machine dépose les points de résine qui s'étalent – et remplissent l'espace imparti – sous l'effet de la chaleur en passant dans des fours. À chaque étape, une aspiration à la source est reliée à une aspiration centralisée. « *C'est au séchage qu'il y a des émanations de produits chimiques*, explique Alexis Capone, responsable du doming. *Mais depuis que nous sommes dans ces nouveaux locaux, avec ce système d'aspiration, on ne sent plus rien.* » La Carsat doit réaliser sous peu des analyses qui pourraient confirmer ou non l'absence de produits nocifs.

Sur le côté, des petits bidons contiennent des concentrés de

« *L'odeur peut vite devenir entêtante.* » « *Au moment de la récupération des solvants usagés, ou lorsqu'ils doivent enlever la résine quand on change de client, ils peuvent aussi augmenter la puissance de l'aspiration permanente* », constate avec satisfaction le contrôleur de sécurité.

Dernière salle, celle où sont réalisées les opérations de contrôle qualité et de logistique, une table, des sièges et une balance plus ergonomiques ont été achetés... L'entreprise cherche sans cesse à améliorer les conditions de travail de ses salariés et à faire face à sa croissance. En 2019, son chiffre d'affaires a progressé de 35% et Sylvain Maillard ne compte pas s'arrêter là : « *Le doming n'a de limite que l'imagination.* » ■

Delphine Vaudoux

1. En référence aux créatures fantastiques des légendes scandinaves.

BÂTIMENT

Des logements étudiants s'offrent un lifting

Les 950 logements étudiants du campus de Beaulieu, à Rennes, sont en cours de rénovation et de transformation. Ce chantier d'ampleur, réalisé bâtiment par bâtiment et programmé sur plusieurs années, bénéficie d'une coordination sécurité et protection de la santé (SPS) impliquée très tôt dans sa conception. Une organisation qui a permis de mettre en place une mutualisation des moyens de travail en hauteur et de manutention mécanisée.

FICHE D'IDENTITÉ



- **OBJET :** chantier de réhabilitation de quatre bâtiments d'habitation
- **LIEU :** Rennes (Ille-et-Villaine)
- **EFFECTIF ACTUEL :** 35 salariés
- **EFFECTIF EN PIC :** 75 salariés
- **DURÉE :** quatre ans, un an par bâtiment
- **MAÎTRE D'OUVRAGE :** Crous Bretagne
- **ENTREPRISE GÉNÉRALE :** Bouygues Bâtiment Grand-Ouest



© Gaté Kerbaol/INRS/2019

LE CAMPUS UNIVERSITAIRE de Beaulieu, à Rennes, accueille chaque année quelque 10 000 étudiants et en loge plus de 2 000. Si la plupart de ces scientifiques en herbe sont encore loin des 30 printemps, les constructions datent, elles, pour la plupart, des années 1960. C'est le cas de quatre bâtiments d'habitation, composés de deux ailes de quatre étages, dont la rénovation a été prévue au rythme de un par année scolaire afin que les étudiants n'aient pas à déménager en cours d'année. Pour chacun des édifices, les façades seront refaites, l'isolation optimisée et l'intérieur des bâtiments réaménagé. « Le projet consiste à transformer les 950 logements actuels – des chambres avec toilettes et/ou salles de bain, toutes de 9 m² – en 750 nouveaux logements, d'une surface comprise entre 9 et 18 m², détaille Pascal Guernon, directeur du service

patrimoine au Crous, maître d'ouvrage du chantier. La construction d'un nouveau bâtiment de 265 logements est par ailleurs en cours à proximité. »

Sur ce chantier, la maîtrise d'ouvrage a désigné le coordonnateur SPS dès la phase avant-projet sommaire, en mai 2018. « C'est rare d'être sollicité autant en amont d'un projet, témoigne Christophe Herbreteau, coordonnateur SPS chez BTP Consultants. C'est pourtant là qu'on peut apporter beaucoup en termes de prévention des risques professionnels. » Le coordonnateur SPS, l'architecte, le maître d'ouvrage et la Carsat Bretagne ont ainsi pu discuter ensemble des mesures de prévention des risques professionnels à mettre en place en tenant compte d'un contexte architectural contraint, notamment des acrotères en béton minces.

« Nos préconisations en prévention des risques professionnels ont été

L'essentiel



- > **UN CHANTIER** de plusieurs années pour la transformation de 950 logements étudiants est en cours sur le campus de Beaulieu à Rennes.
- > **DES MOYENS** de prévention mutualisés ont été mis en place sur le chantier.
- > **ILS CONCERNENT** la prévention des chutes de hauteur et des TMS.

suivies », apprécie Franck Bourien, contrôleur de sécurité à la Carsat Bretagne. Cela a abouti à la mise en place de moyens partagés, notamment les deux lifts de chantier et l'échafaudage de pied, qui concourent à l'amélioration des conditions de travail des compagnons. « *Ce n'était pas prévu dans le projet initial, mais nous l'avons inclus dans l'appel d'offres* », précise Bertrand Aubry, architecte de l'agence Archipole. C'est Bouygues Bâtiment Grand-Ouest, entreprise générale sur ce chantier, qui gère tout ce qui concerne ces équipements, du devis à leur retrait, en passant par leur entretien et leur bonne utilisation. « *L'entreprise avait bien intégré nos exigences de sécurité* », souligne Christophe Herbreteau.

Garde-corps en toiture

Les travaux de rénovation du premier bâtiment ont débuté en juillet 2019 et mobilisent 17 entreprises. Y sont prévues 235 chambres, dont 8 adaptées aux personnes à mobilité réduite, et des espaces communs de détente et de restauration. Depuis le début des travaux et pour une durée de deux mois et demi, un échafaudage de pied ceinture le bâtiment. Il permet d'accéder à toutes les façades, tout en garantissant la protection contre les chutes de hauteur des compagnons en toiture – maçons, électriciens et compagnons de lots techniques.

L'équipement de travail fait en effet office de garde-corps en rive de toiture, en attendant la pose des protections collectives pour les interventions ultérieures sur ouvrage. « *L'échafaudage rend les situations de travail plus stables qu'avec les nacelles, surtout dans les zones de terrain en pente comme ici* », ajoute Franck Bourien. « *Le chef de chantier effectue un contrôle visuel tous les jours, il s'assure notamment de la présence des garde-corps* », indique Ugo Le Maout, ingénieur travaux chez Bouygues Bâtiment Grand-Ouest. Un travail d'inspection pour lequel il a reçu une formation spécifique.

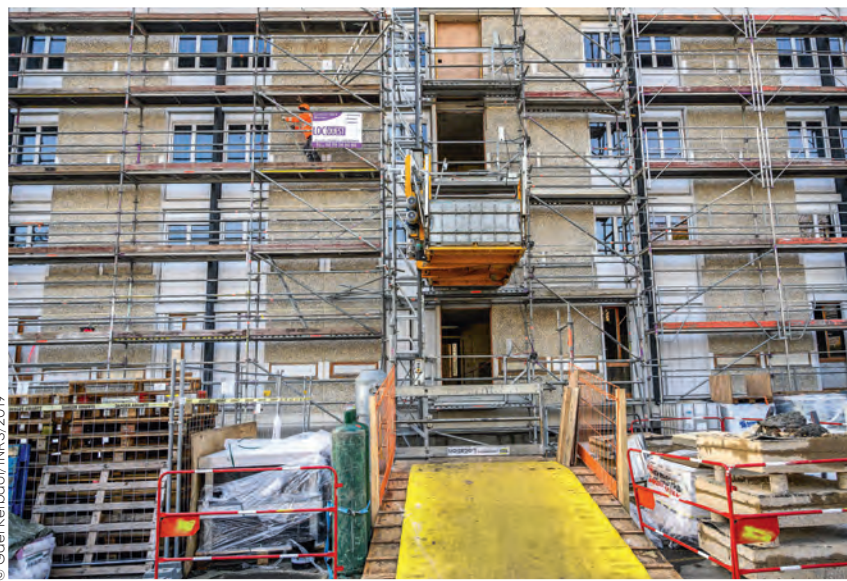
Un lift de chantier a également été installé pour chaque aile, pour le bénéfice de tous les cotraitants et sous-traitants. Chacun restera

quasiment jusqu'à la fin des travaux, les ascenseurs du bâtiment ne seront mis en service qu'à la livraison du chantier. Les lifts ont pour fonction d'approvisionner les étages, de limiter le port de charge et de réduire la fatigue et les risques de chute dans les escaliers. Et ils réduisent le temps de manutention. « *En ce qui concerne les manutentions, la prévention des risques professionnels va souvent de pair avec la performance économique du chantier* », estime Franck Bourien.

LE CHIFFRE

17 entreprises participent au chantier.

La désignation du coordonnateur SPS dès la phase avant-projet sommaire a permis la mise en place de moyens partagés, notamment les deux lifts de chantier et l'échafaudage de pied, qui concourent à l'amélioration des conditions de travail des compagnons.



Le chef de chantier a été formé à la bonne utilisation de cet équipement de travail et déploie sa prise en main auprès des futurs utilisateurs. « *Nous avons établi un planning en fonction des livraisons prévues. En dehors de ces moments, le personnel formé peut aussi s'en servir pour se déplacer* », précise Ugo Le Maout.

Mutualiser davantage

Les livraisons sont amenées depuis les camions jusqu'au lift par des chariots télescopiques. « *Nous avons prévu ces engins lorsque nous avons élaboré notre plan de manutentions, lors de la préparation du*

chantier », explique Camille Abadie, chargée de prévention chez Bouygues Bâtiment Grand-Ouest. « *Vu la configuration du chantier, c'était plus sécurisé qu'un quai de déchargement du fait que personne ne doit plus monter sur le camion pour décharger* », note Ugo Le Maout. Les futures cuisines communes, une par étage et par aile, sont utilisées comme zones tampon. Elles évitent le stockage autour du bâtiment, ce qui facilite la circulation au sein du chantier, dont l'espace est limité.

Puis le matériel est réparti à proximité de l'endroit où il va être installé. Les portes, les canalisations, les panneaux de doublage sont déjà sur place pour les compagnons des lots techniques d'aménagement intérieur qui vont bientôt prendre le relais des électriciens. Pour les

manutentions dans les étages, chaque entreprise utilise en général son propre matériel, des transpalettes le plus souvent. Les anciennes cloisons intérieures ont été détruites et les nouvelles n'ont pas encore été posées, ce qui permet une bonne circulation. « *Pour les chantiers de rénovation des trois autres bâtiments qui ont une configuration similaire, nous réfléchissons à proposer un transpalette électrique par étage aux entreprises qui interviennent dans le bâtiment* », indique Ugo Le Maout. Un pas de plus vers la mutualisation des moyens de prévention. ■

Katia Delaval

DÉCONSTRUCTION

Un casse en toute sécurité



© Fabrice Dimier pour l'INRS/2019

Ça n'est pas tous les jours que l'on s'attaque à une salle des coffres-forts en toute impunité. Et pourtant, c'est bien ce qu'il s'est passé, à Laval, en Mayenne, au mois de décembre dernier. Un chantier réalisé à l'aide d'engins électriques commandés à distance, compacts et particulièrement puissants, plus onéreux mais aux avantages considérables.

« **POUR MON ENTREPRISE**, c'est un chantier exceptionnel, lance Ugo Ramella, dirigeant de RM Sciage. Le plus beau à ce jour. » Le chantier en question, situé dans le quartier Bel-Air, à Laval, en Mayenne, consiste à déconstruire et démolir une grande partie de l'intérieur des anciens bâtiments du Crédit foncier de France. Une banque. Dont une immense salle des coffres. Hors du commun à plus d'un titre, ce chantier a été réalisé à l'aide de matériel électrique commandé à distance. Le bâtiment est imposant – 6300 m² –, avec le charme de

l'architecture de la fin des années 1930. Des façades style art déco et, à l'intérieur, quelques restes de mosaïques de cette époque qu'il faudra conserver. Le tout devant être transformé, pour 2021, en un vaste ensemble dédié à la musique, à la danse et au théâtre. « C'est un chantier qui a débuté en novembre 2019, explique Stéphane Morlot, chef de chantier chez Sogea Réhabilitation Le Mans, titulaire du lot n°3: gros œuvre, charpente métallique, étanchéité couverture, menuiseries extérieures. Dans un premier temps, nous devons déconstruire, démolir, curer et mettre en place

des renforts métalliques. » Sogea a confié ces tâches, ainsi que la création d'ouvertures dans les murs, à RM Sciage. Au total, ce sont environ 700 tonnes de ferrailles et béton qui devront être évacuées du chantier. À l'intérieur, le clou du chantier est le lieu qui fut un jour le mieux gardé du bâtiment, la salle des coffres. Elle est impressionnante: pas loin de 1300 m², sur près de 10 m de haut. Trois étages et des dizaines et des dizaines de coffres-forts, qui renfermaient notamment des bons au porteur, sont les témoins d'un passé révolu. Maintenant, il s'agit de découper les passerelles

FICHE D'IDENTITÉ



■ **CHANTIER**

de déconstruction des bâtiments du Crédit foncier de France

■ **LIEU**: Laval (Mayenne)

■ **MAÎTRE D'OUVRAGE**: ville de Laval

■ **TITULAIRE** du lot n°3: Sogea

■ **SOUS-TRAITANT**

pour la déconstruction-démolition-sciage: RM Sciage, 12 salariés. Tout son matériel est électrique et commandé à distance.

L'essentiel



> **LA VILLE** de Laval a racheté des bâtiments du Crédit foncier de France pour les transformer en espaces dédiés à la culture. L'entreprise en charge du lot n°3, Sogea, a confié la déconstruction et la démolition à RM Sciage.

> **RM SCIAGE**

n'intervient qu'avec des engins électriques et commandés à distance. Ils présentent l'énorme avantage d'éloigner l'opérateur des risques.

qui permettaient d'y accéder, un peu à l'image des coursives des prisons, de même que les coffres et la porte d'entrée blindée, puis de déposer ces éléments qui devront être triés...

Plus cher, mais électrique

Pour accéder à cette salle située en rez-de-jardin, il a fallu créer une rampe et une ouverture afin de faire passer des engins de taille modeste. « Nous avons répondu à l'appel d'offres en mettant en avant le fait que nous allions intervenir avec des engins électriques commandés à distance », explique Ugo Ramella. « Ici, c'est encore assez rare de voir ce type d'engins sur les chantiers, surtout sur un chantier de cette ampleur, souligne Éric Liger, contrôleur de sécurité à la Carsat Pays-de-la-Loire. Ces machines sont à la fois plus puissantes et plus compactes que les engins thermiques... et elles éloignent les opérateurs des risques. »

RM Sciage est une société qui a été créée il y a seize ans par Ugo Ramella. Elle compte douze salariés. Depuis plus de dix ans, le dirigeant n'investit que dans du matériel électrique et commandé à distance. « C'est un vrai choix. C'est vrai que c'est beaucoup plus onéreux, reconnaît-il. De l'ordre de trois fois plus cher que l'équivalent en thermique. Mais je trouve que ses avantages sont considérables. » Il cite la réduction des nuisances sonores, l'absence d'émission de gaz d'échappement, la réduction des risques de troubles

musculosquelettiques et de l'exposition aux vibrations, et du fait de la commande déportée, la limitation des risques de chutes d'objets et de gravats sur l'opérateur.

« De plus, nous sommes dans une région où le secteur agroalimentaire est très présent, explique Éric Liger. Or il est interdit d'intervenir dans ce secteur avec des pelles thermiques. Ça joue aussi. »

Sur le chantier, Jimmy Quivogne, un scieur, s'équipe. Il fixe à sa taille la ceinture comprenant le boîtier de la commande déportée. « Ça n'est pas trop lourd, dit-il. Et tellement pratique! » Le robot se déplace sur chenilles. Une fois cor-

700 tonnes

de ferrailles et béton devront être évacuées du chantier.

rectement positionné, il est stabilisé sur ses quatre pieds et peut s'attacher aux coffres-forts, grâce à l'outil en forme de pince dont il est équipé. « Je suis loin de la machine, explique le scieur. Ma seule contrainte est que je dois voir la pince pour travailler. Là, je suis à quelques mètres à côté du robot: c'est parfait. » « On remarque que l'engin en lui-même est très peu bruyant, note Éric Liger. En revanche, les éléments en métal des coffres font beaucoup de bruit lorsqu'ils tombent au sol. » D'où les protections auditives obligatoires.

LE CHIFFRE

Le scieur s'attelle désormais à la porte blindée. Il discute avec Ugo Ramella pour trouver le meilleur mode opératoire, avant d'inciser le pourtour de la porte particulièrement résistante, puis de retirer et déposer chaque élément à terre. « Il faut un peu de temps pour savoir bien se servir de cet engin », remarque Jimmy Quivogne. « C'est un peu dommage: dans ce métier, il n'y a pas vraiment de cursus pour l'apprendre, remarque le dirigeant de l'entreprise. Il y a juste un CQP scieur-carotteur (NDLR: certificat de qualification professionnelle) que j'ai fait passer à deux personnes de mon entreprise. J'espère bien que d'autres le passeront, mais ça demande du temps: un an en alternance. Pour une petite entreprise comme la mienne, ça n'est pas anodin, surtout quand on décroche des gros chantiers comme celui-ci. »

Solutions techniques et organisationnelles

Le scieur change maintenant l'outil du robot. Cela se fait en quelques minutes. Il a désormais attelé un brise-roche hydraulique pour perforer le béton des murs de la salle des coffres. Pour déplacer les déchets, ils feront venir dans les prochains jours une pelle de taille plus modeste. Mais toujours électrique. RM Sciage a remporté l'appel d'offres « alors qu'ils n'étaient certainement pas les moins chers, insiste le contrôleur de sécurité. Mais c'est important de souligner que les solutions techniques et organisationnelles comptent aussi dans l'attribution des marchés ».

Après en avoir terminé avec les coffres-forts, le robot commencera la destruction structurelle de dix poteaux de 800 mm x 800 mm de la salle des coffres. « Si on avait fait le choix du thermique, il aurait fallu des engins énormes pour arriver à la puissance nécessaire, remarque Stéphane Morlot. L'électrique a vraiment beaucoup d'atouts. » D'ailleurs, l'entreprise RM Sciage a bénéficié d'une aide financière de la Carsat pour l'achat d'un robot de déconstruction électrique, ainsi que pour des formations en prévention liées à cette activité. ■

Delphine Vaudoux



© Fabrice Dimier pour l'INRS/2019

Les avantages des engins électriques à commande déportée sont multiples : réduction des nuisances sonores, absence de gaz d'échappement, réduction des risques de troubles musculosquelettiques et de l'exposition aux vibrations, et limitation des risques de chutes d'objets et de gravats sur l'opérateur.

FICHE D'IDENTITÉ



- **NOM :** carrosseries Kerthomas et Jouannic
- **LIEU :** Ploeren (Morbihan)
- **ACTIVITÉ :** carrosserie et mécanique
- **EFFECTIFS :** 18 salariés dont 4 apprentis
- **C.A. :** 750 000 euros annuels pour Kerthomas et 1,6 million d'euros pour Jouannic

Propriétaires de deux carrosseries à la périphérie de Vannes, dans le Morbihan, Éric et Véronique Blaise ont conçu leurs établissements de façon à donner de bonnes conditions de travail à leurs équipes. Une volonté de prévention qui les a amenés notamment à acquérir des torches de soudage aspirantes, dispositifs encore peu répandus dans ce secteur d'activité.

CARROSSERIE

Des conditions de travail remises à neuf

L'essentiel



> **À L'OCCASION** de la conception-rénovation des bâtiments qui accueillent les carrosseries Jouannic et de Kerthomas, les conditions de travail des salariés se sont améliorées, avec le soutien technique et financier de la Carsat Bretagne.

> **L'INSTALLATION** de torches aspirantes, qui sont loin d'avoir été adoptées dans ce secteur d'activité, a justifié la remise de la distinction « Inn Situ » par la Carsat.



© Patrick Delapierre pour l'INRS/2019

IL EST LOIN le temps où Éric Blaise a décidé de s'installer à son compte pour reprendre la carrosserie de Kerthomas à côté de Vannes dans le Morbihan. On est alors en 2004 et, à l'époque, avec quinze ans d'expérience dans le métier, l'entrepreneur est seul pour faire tourner son affaire. Aujourd'hui, avec sa femme Véronique, il gère deux entités : les carrosseries de Kerthomas et Jouannic. Elles comptent au total 18 salariés, dont quatre apprentis, qui interviennent sur plus de 2000 véhicules par an. L'une des raisons de ce succès est certainement à chercher du côté des conditions de travail. « Dans la carrosserie, il est complexe de recruter. Et parfois encore plus

de retenir les compétences, estime Véronique Blaise. Si les gars sont contents de venir le matin, on a de bons atouts en main pour les faire rester. » « Et du point de vue du préventeur que je suis, même si par la suite ils changent d'entreprise, c'est une bonne chose, ajoute Jean-Louis Dupont, contrôleur de sécurité à la Carsat Bretagne. Car ils deviennent promoteurs des solutions de prévention dont ils ont bénéficié. » Mais avant toute chose, si Éric Blaise a souhaité faire évoluer les conditions de travail dans ses entreprises, c'est parce qu'il en avait assez de travailler à genoux, dans le froid, et de respirer des poussières de ponçage et des solvants. Sa première initiative se heurte au

Grâce à la vitesse du flux d'air des postes de préparation avec aspiration par le sol, le captage des poussières de polissage résiduelles – l'outil est équipé d'une aspiration à la source – est régulier et efficace sur toute la surface de travail.

fait qu'il est à l'époque locataire de son fonds de commerce. Le temps d'obtenir l'accord du propriétaire pour effectuer des travaux d'installation d'un système de captage des polluants, les devis des fabricants ne sont plus valables. « Ça a été un déclencheur, affirme le dirigeant. Si nous voulions être efficaces en prévention, il nous fallait être maîtres chez nous. » Une volonté qui se concrétise en 2012, avec l'acquisition quasi simultanée de la carrosserie Jouannic et des locaux d'un magasin de location de matériel de travaux pour accueillir l'activité de Kerthomas. « Le timing était parfait puisqu'en arrivant dès le début des projets, nous avons pu aller plus loin que ce



© Patrick Delapierre pour l'INRS/2019

qu'avaient imaginé dans un premier temps M. et Mme Blaise, souligne Jean-Louis Dupont. Par exemple, j'ai conseillé d'opter pour une isolation thermo-acoustique plutôt qu'uniquement thermique. » Une option qui donne des résultats qui enchantent les cogérants, tout comme leurs salariés. « On peut s'entendre, même lorsqu'on utilise des outils bruyants. Et cela autorise à mettre de la musique sans que ça tourne au brouhaha, s'enthousiasme Denis Blaise, carrossier et frère d'Éric. Les anciens ateliers où le bruit était permanent nous laissaient lessivés en fin de journée. »

Des cabines de peinture différentes

Dans les nouveaux locaux qui abritent la carrosserie de Kerthomas, l'éclairage naturel a été favorisé. Les toitures sont équipées de puits de lumière tandis que les portes et les murs sont vitrés. « Avoir une vue sur l'extérieur est bon pour le moral », souligne Véronique Blaise. Côté équipements de travail, tous les postes bénéficient d'un pont de carrossier supprimant le travail à genoux et favorisant le travail à hauteur. Si les carrosseries sont chacune équipées de deux cabines de peinture ventilées, les postes dits de préparation où sont effectuées les opérations de ponçage diffèrent.

Dans la première, ce sont des cabines à ventilation horizontale, dites cabines ouvertes, qui aspirent les poussières, alors que chez Jouannic, des aires de préparation

avec aspiration par le sol se chargent de capter les polluants. Chacune des solutions a ses avantages et ses inconvénients. La première permet de faire de la peinture en se tenant assez près de la grille d'aspiration mais elle perd en efficacité lorsque l'on s'en éloigne. À l'inverse, la vitesse du flux d'air de la seconde n'autorise pas à y peindre, mais son efficacité sur les poussières de polissage est régulière sur toute la surface où l'on gare les voitures à réparer.

« Dans l'industrie, les torches aspirantes pour le soudage sont aujourd'hui répandues. Il n'en va pas de même chez les carrossiers, explique Jean-Louis Dupont. D'ailleurs, à ma connaissance, ce

Si les torches aspirantes sont répandues dans l'industrie pour le soudage, il n'en va pas de même pour les garages. Ce seraient les seuls établissements de Bretagne ainsi équipés.

des pièces est un modèle avec grille de protection pour empêcher qu'un élément expulsé sous la pression blesse quelqu'un. Le démonte-amortisseur, actionné à l'aide d'une pédale, est lui aussi doté d'une grille qui exclut tout risque de voir le ressort se détendre inopinément et heurter l'opérateur.

Pour sa part, le lève-roue mobile sur batterie supprime les ports de charge en offrant la possibilité de déposer ou de remonter, sans avoir à les porter, les pneus des véhicules installés sur le démonte-pneu ou les ponts. « Et la fontaine de dégraissage biologique qui utilise des bactéries plutôt que des solvants est vraiment efficace, ajoute Christian Bertin, un mécanicien. Un carburateur bien encrassé en ressort comme neuf. Il faut quand même porter des gants, mais c'est mieux que de se remplir les poumons de produits chimiques. »

Les deux établissements ont bénéficié d'aides financières de la Carsat Bretagne, ce qui leur a permis de mettre en place les bonnes pratiques promues par la Caisse. Cette dernière a d'ailleurs récompensé la démarche en lui décernant le prix Inn Situ qui encourage les entreprises engagées dans la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. De quoi conforter Éric et Véronique qui prévoient déjà d'autres améliorations, destinées notamment aux labos de préparation des peintures, et l'agrandissement de l'espace dédié à la réparation mécanique. ■

Damien Larroque

LE CHIFFRE

2 000 véhicules réparés par an.

sont les deux seules carrosseries à s'être équipées de la sorte en Bretagne! » Le matériel semble convaincre les salariés, si l'on en croit Franck Gillet, un soudeur: « Il faut un temps d'adaptation, c'est sûr! La torche est plus lourde, mais on n'en prend plus plein le nez comme avant. »

L'essentiel des travaux de mécanique se faisant sur le site Jouannic, son atelier dédié a bénéficié de l'achat de différents équipements qui facilitent le travail du mécanicien. La presse qui permet de désolidariser

Le zonage **Atex**

En réalisant le zonage ou le plan de zone Atex, l'employeur va délimiter et hiérarchiser les zones où peuvent se former des atmosphères explosives. Ce travail permettra par la suite de choisir le matériel, électrique et non-électrique, afin qu'il soit en adéquation avec le type de zone et qu'il ne constitue pas une source d'inflammation potentielle.

ATEX, POUR « ATMOSPHÈRE EXPLOSIVE par suite des conditions locales et opérationnelles ». Les risques d'explosion sont présents dans de nombreux secteurs d'activité et lieux de travail. Sans même que soient mis en œuvre des éléments particulièrement dangereux et parfois dans des situations que ne soupçonnerait pas le non-initié. Conformément à l'article R. 4227-50 du Code du travail, c'est à l'employeur qu'il revient de délimiter les zones à risques d'explosion, dites zones Atex, afin, d'une part, d'en identifier l'étendue et, d'autre part, de mettre en place un matériel adapté et des mesures de prévention appropriées : procédures spécifiques de travail, captage des émissions à la source, signalisation... Plus largement, les obligations de l'employeur relatives à la prévention des explosions sur le lieu de travail sont inscrites dans le Code du travail aux articles R. 4216-31 et R. 4227-42 à R. 4227-54.

Dans ce cadre, il lui faut évaluer le risque d'explosion et formaliser son analyse au travers du document relatif à la protection contre

« Ce zonage a pour objectif de signaler la présence d'un produit combustible dans l'atmosphère de travail à des concentrations où il est susceptible d'exploser, précise Benoît Sallé, ingénieur chimiste à l'INRS. Il est souvent figuré sur un plan en deux dimensions, mais il faut bien avoir conscience qu'une zone Atex constitue un volume en trois dimensions. La matérialisation de ce volume nécessite la réalisation d'un plan en hauteur et en coupe. »

Ce zonage doit être réalisé par un intervenant compétent interne ou externe. L'INRS et certaines organisations professionnelles proposent une documentation conséquente sur le sujet. Elle permet à l'entreprise de procéder de façon autonome. Cependant, se faire accompagner par un prestataire spécialisé peut être opportun en cas de doute ou sur des cas atypiques.

Trois niveaux de classement de zones Atex sont définis en fonction de la fréquence et de la durée de présence d'une atmosphère explosive. En zone 0 (pour les gaz, vapeurs et brouillards) ou zone 20 (pour les poussières), l'atmosphère explosive est présente en permanence ou pendant de longues périodes en fonctionnement normal des installations. C'est par exemple le cas à l'intérieur des réservoirs, des canalisations, des récipients ayant contenu des substances inflammables.

En zone 1 (gaz, vapeurs et brouillards) et zone 21 (poussières), l'atmosphère explosive est présente occasionnellement lors du fonctionnement normal des installations. Il peut s'agir de la trémie de chargement manuel d'un pulvérulent combustible ou de la zone entourant un robinet de purge d'un réseau de liquide inflammable. Enfin, en zone 2 (gaz, vapeurs et brouillards) ou zone 22 (poussières), l'atmosphère explosive est présente accidentellement, en cas de dysfonctionnement ou pendant de courtes durées. Exemples : le volume au-dessus d'une soupape de surpression d'un réseau de gaz inflammable, le volume à proximité d'une bride susceptible de fuir, le volume en aval d'un filtre à manches...

« Comme tout ce qui relève de l'évaluation des risques, le zonage doit être actualisé annuellement, rappelle Florian Marc, ingénieur chimiste à l'INRS. Il peut également évoluer lors de changements dans les produits utilisés, les équipements, l'organisation ou les procédés de travail. » En zone 0 ou 20, il convient d'utiliser du matériel de catégorie 1. En zone 1 ou 21 du matériel de catégorie 2 (ou 1). En zone 2 ou 22 du matériel de catégorie 3 (ou 2 ou 1). Ces catégories correspondent aux niveaux de sécurité exigés et les matériels doivent être identifiés par un marquage spécifique. ■

Grégory Brasseur

1. Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive.



© Gaëlle Kerbaol/INRS/2016

Les locaux ou emplacements susceptibles de présenter une ou plusieurs zones Atex sont signalés à l'aide du pictogramme réglementaire.

les explosions (DRPCE), intégré en annexe du document unique. Ce travail, complémentaire à celui – plus global – d'évaluation des risques chimiques, passe par l'inventaire des produits combustibles utilisés ou générés, l'analyse des procédés et des installations présentes sur le site (réacteur, cuve, silo, broyeur, circuit de dépoussiérage...), la réalisation du zonage Atex ou encore l'identification des sources d'inflammation potentielles.

La définition des zones Atex sur les lieux de travail s'appuie sur une analyse fine du processus de production. Un emplacement devant faire l'objet d'un zonage est « un emplacement où il est probable qu'une atmosphère explosive puisse se présenter en quantités telles que des précautions spéciales sont nécessaires en vue de protéger la sécurité et la santé des travailleurs concernés¹ ».

Les différentes phases d'exploitation et les dysfonctionnements techniques et organisationnels pouvant survenir au cours de ces phases sont à prendre en compte lors de cette détermination.

En savoir plus

- MISE EN ŒUVRE de la réglementation relative aux atmosphères explosives (Atex), ED 945, INRS.
 - INCENDIE et explosion sur le lieu de travail, ED 4702, INRS.
- À télécharger sur www.inrs.fr

Blanchisserie-teinturerie de détail

Cette activité comprend le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc., de tous les articles d'habillement et de matières textiles, effectués pour le compte de particuliers, les activités des blanchisseries de détail, les services des laveries automatiques en libre-service, la fourniture, par les blanchisseries de détail, de linge, de vêtements de travail et d'articles similaires.

Ce secteur se différencie de la moyenne des activités par une proportion moindre d'accidents liés à la manutention manuelle (45 % au lieu de 51 %) et une proportion plus importante de chutes de plain-pied (18 % au lieu de 16 %) et de chutes de hauteur (14 % au lieu de 12 %). La manutention mécanique représente 5 % des accidents et le risque machine 4 %.



© Fabrice Dornier pour l'INRS/2018

– Les accidents de machines recensés dans la base de données Epicea impliquent des calandreuses ou des plieuses de draps ou de vêtements.

• Un repasseur-livreur qualifié utilisait une calandreuse pour repasser des taies d'oreillers. Il s'est brûlé la main droite après avoir approché les rouleaux chauds de l'appareil. Les parties chaudes de la calandreuse (80 °C) étaient accessibles.

• Une étudiante a été embauchée pendant les vacances scolaires. Son travail consistait à disposer des chemises sur une machine conçue pour effectuer leur pliage. Lors du placement d'un col de chemise, machine en marche, son doigt a été pincé dans le presseur à col.

– Les salariés de cette activité peuvent être exposés également au risque électrique comme cette repasseuse qui utilisait une table de repassage.

• Le cordon d'alimentation du fer étant trop long, il s'accrochait au coin métallique de la table à repasser. L'opératrice a tiré sur le fer, entraînant une dégradation du recouvrement textile et de l'isolant plastique de deux des quatre conducteurs d'alimentation. La salariée a été électrisée. L'installation électrique avait été refaite mais n'avait pas de sectionneurs à fusibles. La table de repassage était en excellent état.

– Plusieurs accidents concernent l'inhalation de vapeurs toxiques ou de solvants.

• Une hôtesse d'accueil travaille dans un pressing de nettoyage à sec implanté dans une galerie commerciale d'hypermarché. La machine de nettoyage à sec est en cycle de séchage des vêtements, distillateur en fonctionnement pour la régénération du solvant sale. La trappe du distillateur, mal fermée après le nettoyage effectué en début de poste, a dû se déverrouiller libérant environ 15 l de solvant à 140 °C. Alertée

par sa collègue, l'hôtesse a actionné l'arrêt d'urgence de la machine et fermé le pressing. Elle a néanmoins inhalé des vapeurs de perchloroéthylène et perdu connaissance alors qu'elle évacuait la galerie commerciale. Cinq autres personnes ont été intoxiquées par ces vapeurs.

Le personnel des pressings peut également être exposé au risque routier lors des tournées de ramassage et de livraison de linge.

La mise en conformité des machines, la protection matérielle ou immatérielle des zones dangereuses créées par des organes en mouvement représentent les fondements de la prévention du risque machine (voir le dossier INRS sur le sujet www.inrs.fr/risques/mecaniques/prevention-du-risque.html).

Pour prévenir les risques d'inhalation de solvants, la ventilation mécanique de l'atelier permet d'éliminer les vapeurs résiduelles pendant le fonctionnement ou d'évacuer les vapeurs nocives en cas d'émission accidentelle. Les détecteurs spécifiques servent d'alerte en cas d'anomalie de composition de l'air ambiant.

L'usage du perchloroéthylène dans les pressings cessera d'ici 2022, afin de limiter son impact sur la santé humaine et l'environnement. Des produits de substitution existent.

Concernant le risque électrique, toutes les masses métalliques des machines doivent être reliées électriquement à la terre. Les installations électriques doivent être vérifiées par un organisme agréé par le ministère du Travail. (lire. Électricité : 10 règles élémentaires de sécurité, brochure INRS ED 6344).

Les maladies professionnelles sont en hausse de 6,4 % en 2017 avec 83 nouveaux cas recensés. Les troubles musculosquelettiques sont en tête avec 95 % des cas. Dans ce secteur, deux affections professionnelles sont provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés (tableau 12), une affection est engendrée par les solvants organiques liquides à usage professionnel (tableau 84) et un cas est reconnu hors tableau (alinéa 4). ■

Claire Tissot

NAF 9601B - Blanchisserie-teinturerie de détail

Relevant du CTN F (bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu) pour 95 % des salariés

NAF	9610B	% du total	Tous NAF
Nombre de salariés	10 513	0,05	18 939 650
Nombre d'établissements	4 468	0,2	2 204 481
AT en premier règlement	247	0,04	632 918
Dont AT avec 4 jours d'arrêt	221	0,04	572 798
Nouvelles IP	18	0,05	33 204
Décès	0	0	530
Journées perdues	17 856	0,04	41 718 338
Indice de fréquence	23,5		33,4
Taux de fréquence	15,9		20,9
Taux de gravité	1,2		1,4
Indice de gravité	13,9		11,6
Maladies professionnelles	83	0,2	42 731

(Statistiques Cnam 2017). Les taux et indice de fréquence, basés sur un nombre d'accidents, traduisent le degré d'exposition des salariés aux risques. Les taux et indice de gravité, basés sur un nombre de journées perdues, traduisent l'impact de la sinistralité sur la productivité.

Documents officiels

EXTRAITS DE TEXTES parus du 1^{er} au 31 janvier 2020

Santé et sécurité au travail

PRÉVENTION / GÉNÉRALITÉS

ACCIDENTS DU TRAVAIL / MALADIES PROFESSIONNELLES

■ Tarification

Arrêté du 17 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1999 modifié et fixant pour l'année 2020 le taux de cotisation des entreprises du bâtiment et des travaux publics à l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ainsi que le salaire de référence de la contribution due au titre de l'emploi de travailleurs temporaires.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 5 janvier 2020, texte n°11 (www.legifrance.gouv.fr – 1 p.).

Le taux de cotisation, pour l'année 2020, des entreprises affiliées à l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) est fixé à 0,11% du montant des salaires versés par l'employeur, y compris le montant des indemnités de congés payés pour lesquelles une cotisation est perçue par les caisses de congés payés instituées dans la branche. Par ailleurs, le taux de la contribution due au titre de l'emploi de travailleurs temporaires auxquels les entreprises adhérentes font appel est fixé à 0,11% du salaire horaire de référence, fixé à 12,92 euros, y compris l'indemnité compensatrice de congés payés.

DROIT DU TRAVAIL

■ Seuils d'effectif

Décret n° 2019-1586 du 31 décembre 2019 relatif aux seuils d'effectif. Ministère chargé de l'Économie. Journal officiel du 1^{er} janvier 2020, texte n°31 (www.legifrance.gouv.fr – 3 p.).

Ce décret précise les modalités de décompte des effectifs salariés fixées par l'article L. 130-1 du Code de la Sécurité sociale, créé par l'article 11 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi pacte »). Cet article prévoit que l'effectif annuel de l'employeur, y compris lorsque l'entreprise compte plusieurs établissements, correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente (pour plus de précisions, consulter le bulletin d'actualités juridiques de mai 2019, pp. 7 à 9).

L'article R. 310-1 du Code de la Sécurité sociale est modifié afin de préciser que pour la détermination de l'effectif mentionné à l'article L. 130-1 du même code, les mois au cours desquels aucun salarié n'est employé ne sont pas pris en compte pour établir cette moyenne.

Le décret précise également que seuls les titulaires d'un contrat de travail et les salariés non statutaires et non titulaires pouvant bénéficier de l'allocation chômage sont comptabilisés dans l'effectif. Ainsi, les mandataires sociaux n'entrent plus dans le calcul de l'effectif.

Par ailleurs, ce texte modifie les seuils d'effectif relatifs notamment :

- à l'établissement du règlement intérieur ;
- à la mise à disposition d'un local de restauration ;
- au cas dans lequel l'employeur peut assurer lui-même la fonction de conseiller à la prévention hyperbare.

LIEUX DE TRAVAIL

■ Conception

Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre I^{er} du Code de la construction et de l'habitation.

Ministère chargé des Collectivités territoriales. Journal officiel du 31 janvier 2020, texte n°62 (www.legifrance.gouv.fr – 54 p.).

Cette ordonnance (Essoc II) habilite le gouvernement à prendre des mesures visant à faciliter la réalisation des projets de construction. Elle vise deux objectifs :

- d'une part, permettre au maître d'ouvrage de bâtiments de satisfaire à ses obligations en matière de construction s'il apporte la preuve qu'il parvient, par les moyens qu'il entend mettre en œuvre, à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des normes de référence ;
- d'autre part, simplifier le corpus réglementaire en y inscrivant les résultats à atteindre, en plus des moyens pour y parvenir et adopter une rédaction des règles de construction permettant de distinguer clairement les « règles de construction » des autres dispositions plus générales qui offrent un cadre administratif à l'ensemble de l'acte de construire.

À cette fin, les objectifs généraux des règles de construction sont identifiés par l'ordonnance qui renvoie au pouvoir réglementaire la définition des résultats minimaux à atteindre.

Les dispositions de l'ordonnance entreront en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'État, et au plus tard le 1^{er} juillet 2021. À cette même date, l'ordonnance Essoc I n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, sera abrogée. Toutefois, elle demeurera applicable aux opérations de construction ou de rénovation de bâtiments pour lesquelles une attestation de solution d'effet équivalent a été délivrée avant la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance Essoc II.

■ Contrats d'apprentissage et de professionnalisation

Arrêté du 22 janvier 2020 relatif au modèle de convention prévu aux articles R. 6222-67 et R. 6325-34 du Code du travail.

Arrêté du 22 janvier 2020 relatif au modèle de convention prévu aux articles R. 6222-66 et R. 6325-33 du Code du travail.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 31 janvier 2020, textes n°34 et 35 (www.legifrance.gouv.fr – respectivement 12 et 10 p.).

Ces deux arrêtés fixent les modèles de conventions qui peuvent être signées, en cas de mobilité dans ou hors de l'Union européenne entre le titulaire d'un contrat d'apprentissage ou d'un

contrat de professionnalisation et ses représentants légaux pour un mineur, l'employeur en France, l'employeur à l'étranger, le centre de formation en France et, le cas échéant, le centre de formation à l'étranger.

ORGANISATION / SANTÉ AU TRAVAIL

CHSCT/CSE

■ Experts agréés

Arrêté du 19 décembre 2019 portant agrément des experts auxquels le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou le comité social et économique peuvent faire appel. Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 5 janvier 2020, texte n°12 (www.legifrance.gouv.fr – 1 p.).

RISQUES BIOLOGIQUES ET CHIMIQUES

RISQUE BIOLOGIQUE

■ Vaccination

Décret n° 2020-28 du 14 janvier 2020 relatif à l'obligation vaccinale contre la fièvre typhoïde des personnes exerçant une activité professionnelle dans un laboratoire de biologie médicale. Ministère chargé de la Santé. Journal officiel du 16 janvier 2020, texte n°16 (www.legifrance.gouv.fr – 1 p.).

Ce décret suspend cette l'obligation vaccinale des personnes qui exercent une activité professionnelle dans un laboratoire de biologie médicale compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique et des connaissances médicales et scientifiques.

RISQUE CHIMIQUE

■ Amiante

Arrêté du 26 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses. Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 1^{er} janvier 2020, texte n°39 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).

Cet arrêté supprime une légende maintenue par erreur au logigramme synthétisant les étapes de détection et d'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux bruts, prévu au III de l'annexe I de l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses.

Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis. Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 30 janvier 2020, texte n°24 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).

Par décision du 24 juillet 2019 (Bulletin d'actualités juridiques de juillet-août 2019, page 29), le Conseil d'État a annulé l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et des produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification du seul fait qu'il rendait obligatoire une norme internationale non accessible gratuitement sur le site de l'Association française de normalisation (Afnor).

Dans la continuité de cette décision, le juge des référés du Conseil d'État, dans une ordonnance du 27 août 2019, a prononcé la suspension des articles 4 et 13 de l'arrêté interministériel du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis (bulletin d'actualités juridiques de juillet-août 2019, pages 18-19) en ce qu'ils faisaient référence aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 25 juillet 2016 annulé pour poser l'obligation de confier les missions de repérage de l'amiante avant travaux portant sur les immeubles bâtis aux opérateurs de repérage titulaires d'une certification avec mention.

L'arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et des produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis (bulletin d'actualités juridiques de novembre 2019, pages 11-12), pris en remplacement de l'arrêté du 25 juillet 2016 annulé, maintient les dispositifs de certification avec mention ou sans mention prévus par l'arrêté du 25 juillet 2016.

L'arrêté du 23 janvier 2020 modifie celui du 16 juillet 2019 de manière à renvoyer aux dispositions de l'arrêté du 8 novembre 2019 relatives à la certification avec mention et à prévoir une période transitoire d'entrée en vigueur des dispositions exigeant de confier les missions de repérage de l'amiante avant travaux portant sur les immeubles bâtis à des opérateurs de repérage titulaires d'une certification avec mention, conformément à l'ordonnance du juge des référés du Conseil d'État du 27 août 2019.

Circulaire Cnam/DRP CIR-1/2020 du 6 janvier 2020 relative à la revalorisation au 1^{er} janvier 2020 des allocations de cessation anticipée d'activité.

Caisse nationale d'assurance maladie (www.mediam.ext.cnamts.fr/cgi-ameli/aurweb/ACIRCC/MULTI – 2 p.).

Cette circulaire diffuse les coefficients de revalorisation pour la prise en compte des salaires dans le cadre de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, pour les années 1950 à 2020.

Arrêté du 23 décembre 2019 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 7 janvier 2020, texte n°11 (www.legifrance.gouv.fr – 1 p.).

Arrêté du 23 décembre 2019 modifiant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 7 janvier 2020, texte n°12 (www.legifrance.gouv.fr – 1 p.).

Arrêté du 23 décembre 2019 modifiant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 7 janvier 2020, texte n°13 (www.legifrance.gouv.fr – 1 p.).

Arrêté du 23 décembre 2019 modifiant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 7 janvier 2020, texte n°14 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).

Arrêté du 23 décembre 2019 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 7 janvier 2020, texte n°15 (www.legifrance.gouv.fr – 1 p.).

Arrêté du 7 janvier 2020 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante, susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 11 janvier 2020, texte n°16 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).

Arrêté du 7 janvier 2020 modifiant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante, susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 11 janvier 2020, texte n°17 (www.legifrance.gouv.fr – 1 p.).

Arrêté du 7 janvier 2020 modifiant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 11 janvier 2020, texte n°18 (www.legifrance.gouv.fr – 1 p.).

Arrêté du 7 janvier 2020 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 11 janvier 2020, texte n°19 (www.legifrance.gouv.fr – 1 p.).

Arrêté du 7 janvier 2020 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 11 janvier 2020, texte n°20 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).

Arrêté du 7 janvier 2020 modifiant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 11 janvier 2020, texte n°21 (www.legifrance.gouv.fr – 1 p.).

Arrêté du 7 janvier 2020 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante, susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 14 janvier 2020, texte n°9 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).

■ Biocides

Décision d'exécution (UE) 2020/27 de la Commission du 13 janvier 2020 reportant la date d'expiration de l'approbation du propiconazole en vue de son utilisation dans les produits biocides du type 8.

Commission européenne. Journal officiel de l'Union européenne n°L008 du 14 janvier 2020 – pp. 39-40.

Cette décision reporte la date d'expiration de l'approbation du propiconazole en vue de son utilisation dans les produits biocides du type 8 au 31 mars 2021.

Arrêté du 5 décembre 2019 portant abrogation de l'arrêté du 14 juin 2010 pris en application de l'article 7 du décret n°2009-1685 du 30 décembre 2009 fixant les conditions d'utilisation des fumigants à base d'acide cyanhydrique comme produits mentionnés à l'article L.522-1 du Code de l'environnement.

Ministère chargé de l'Environnement. Journal officiel du 12 janvier 2020, texte n°3 (www.legifrance.gouv.fr – 1 p.).

■ Étiquetage

Règlement délégué (UE) 2020/11 de la Commission du 29 octobre 2019 modifiant le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges en ce qui concerne les informations relatives à la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire.

Commission européenne. Journal officiel de l'Union européenne n°L006 du 10 janvier 2020 – pp. 8-14.

Le règlement CE n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006 a été modifié par le règlement (UE) 2017/542 de la Commission du 22 mars 2017. Cette modification ajoute une annexe au règlement CE n°1272/2008 relative à la communication d'informations relatives aux informations harmonisées concernant la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire. Plus précisément, il était prévu qu'à partir du 1^{er} janvier 2020 et de manière progressive, l'étiquette d'un mélange dangereux devrait inclure un identifiant unique de formulation. Des propositions rédactionnelles ont été formulées et des difficultés ont été soulevées, notamment :

- les effets de la variabilité élevée dans la composition du mélange en raison de l'origine naturelle des composants ;
- la difficulté de connaître la composition exacte des produits

dans les cas impliquant des chaînes d'approvisionnement complexes ;

- l'incidence de fournisseurs multiples de composants du mélange présentant les mêmes propriétés techniques et les mêmes dangers.

En conséquence, le règlement (UE) 2020/11 reporte la première date de mise en conformité du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021 afin de laisser suffisamment de temps pour mettre au point les solutions et apporter les modifications nécessaires aux nouvelles règles. Ce report ne remet pas en cause la nécessité pour les États membres de faire en sorte que leurs systèmes soient opérationnels en temps utile avant le 1^{er} janvier 2021, afin de laisser aux importateurs et aux utilisateurs en aval suffisamment de temps pour préparer leurs déclarations avant cette date.

■ Phytosanitaires

Note de service DGER/SDPFE/2020-22 du 14/01/2020 relative à la mise en œuvre des modalités d'accès aux certificats individuels produits phytopharmaceutiques par les organismes de formation habilités prévues à l'article R. 254-14 du Code rural et de la pêche maritime.

Ministère chargé de l'Agriculture. Bulletin officiel du ministère chargé de l'Agriculture et de l'Alimentation n°3 du 16 janvier 2020 – 7 p.

Cette note de service a pour objet de compléter et de modifier la note de service DGER/SDPFE/2019-745 du 29 octobre 2019. Elle apporte notamment des informations complémentaires au cahier des charges organisationnel de mise en œuvre des modalités d'accès aux certificats individuels des produits phytopharmaceutiques par les organismes de formation habilités prévus à l'article R. 254-14 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

■ Reach

Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Reach).

Commission européenne. Journal officiel de l'Union européenne, n°C 016 du 17 janvier 2020 – p. 3.

Ce document signale une décision du 10 janvier 2020 autorisant plusieurs sociétés à utiliser du trioxyde de chrome (n°CE 215-607-8; n°CAS: 1333-82-0), jusqu'au 10 janvier 2032, pour une utilisation dans la formulation industrielle d'une solution de trioxyde de chrome à moins de 0,1% masse/masse pour la passivation de la feuille de cuivre utilisée dans la fabrication de batteries lithium-ion pour véhicules à moteur.

RISQUES MÉCANIQUES ET PHYSIQUES

RISQUE PHYSIQUE

■ Éclairage

Arrêté du 20 décembre 2019 portant agrément d'organismes habilités à effectuer des relevés photométriques sur les lieux de travail pouvant être prescrits par l'inspecteur du travail.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 7 janvier 2020, texte n°10 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).

Cet arrêté recense les organismes agréés pour effectuer des relevés photométriques sur les lieux de travail tels que définis par l'arrêté du 23 octobre 1984 relatif aux relevés photométriques sur les lieux de travail et aux conditions d'agrément des personnes et organismes pouvant procéder à ces contrôles. Il précise également la date jusqu'à laquelle chaque agrément est valable.

Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et abroge l'arrêté du 20 décembre 2018 portant agrément d'organismes habilités à effectuer des relevés photométriques sur les lieux de travail.

■ Équipements sous pression

Arrêté du 24 décembre 2019 portant interdiction de mise sur le marché de bouteilles de gaz métalliques contenant de l'hélium. Ministère chargé de l'Environnement. Journal officiel du 1^{er} janvier 2020, texte n°19 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).

Arrêté du 24 décembre 2019 portant interdiction de mise sur le marché de bouteilles de gaz métalliques contenant de l'hélium. Ministère chargé de l'Environnement. Journal officiel du 3 janvier 2020, texte n°7 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).

Décision BSERR n°19-195 du 2 décembre 2019 modifiant la décision BSEI n°14-082 du 31 juillet 2014 relative à la reconnaissance d'un cahier technique professionnel relatif aux récipients munis d'adsorbant pour la déshydratation de l'alcool éthylique. Ministère chargé de l'Environnement. Bulletin officiel du ministère chargé de la Transition écologique et solidaire – 3 p.

Décision BSERR n°20-004 du 8 janvier 2020 modifiant la décision BSEI n°08-063 du 4 mars 2008 relative au contrôle en service des réservoirs de stockage de gaz de pétrole liquéfiés dit « moyen et gros vrac ».

Ministère chargé de l'Environnement. Bulletin officiel du ministère chargé de la Transition écologique et solidaire – 3 p.

Décision BSERR n°20-005 du 7 janvier 2020 modifiant la décision BSEI n°05-95 du 1^{er} avril 2005 relative à la reconnaissance d'un cahier technique professionnel.

Ministère chargé de l'Environnement. Bulletin officiel du ministère chargé de la Transition écologique et solidaire – 3 p.

■ Protection individuelle

Arrêté du 22 janvier 2020 portant abrogation de l'arrêté du 7 avril 1999 fixant le guide national de référence relatif aux appareils respiratoires isolants.

Ministère chargé de l'Intérieur. Journal officiel du 25 janvier 2020, texte n°28 (www.legifrance.gouv.fr – 1 p.).

Ce texte abroge un arrêté du 7 avril 1999 qui fixait, dans son annexe, le guide national de référence relatif aux règles d'utilisation et la procédure opérationnelle liée au port des appareils respiratoires isolants par les sapeurs-pompier.

LES THÈMES DES QUESTIONS présentées ici sont extraits des assistances assurées par les experts de l'INRS. Les réponses apportées sont données à titre indicatif et ont pour objectif de fournir des éléments d'information. Elles ne pourraient, en aucun cas, être considérées comme des textes de référence.

CSE et représentants de proximité

Est-il possible d'obtenir un délai supplémentaire pour la mise en place d'un comité social et économique (CSE) ?

RÉPONSE Depuis le 1^{er} janvier 2020, toute entreprise dont l'effectif atteint au moins 11 salariés pendant 12 mois consécutifs doit obligatoirement avoir mis en place un CSE. Toutefois, dans plusieurs cas de figure, une entreprise pourrait se trouver dépourvue de CSE à compter de cette date, notamment si l'employeur n'a pas mis en œuvre d'élections ou si un procès-verbal de carence établi par l'employeur constate l'absence de mise en place du CSE (faute de candidats par exemple), ou encore si les élections du CSE ont été annulées à la suite d'une contestation. Fin octobre 2019, quatre syndicats de salariés (CGT, FO, CFTC, CFE-CGC) ont écrit au

ministère chargé du Travail pour lui demander que les instances représentatives du personnel (IRP), en place dans les entreprises n'ayant pas respecté l'obligation de mise en place du CSE, puissent perdurer après le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à l'organisation des élections. Muriel Pénicaud a écarté cette idée soulignant dans un discours que la loi avait prévu un délai important pour la mise en place (presque deux ans et demi puisque le CSE a été créé par les ordonnances Macron de 2017). Elle a également confirmé que l'absence de CSE au 1^{er} janvier 2020 constituait un délit d'entrave si elle résultait de l'absence d'élections organisées par l'employeur. ■

Qu'est-ce qu'un représentant de proximité ?

RÉPONSE Les représentants de proximité sont soit des membres du comité social et économique (CSE), soit des personnes non membres mais qui ont été désignées par celui-ci pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du comité. En fonction de l'organisation mise en place dans l'entreprise et de son effectif, les questions relatives à la sécurité peuvent être soit prises en charge par le comité social et économique, soit par la commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT), soit par des représentants de proximité.

À noter qu'ils ont été créés avec les ordonnances Macron du 22 septembre 2017, « afin d'éviter que la fusion des institutions représentatives du personnel au sein d'une instance unique (le comité social et économique) et l'unification du périmètre de la représentation du personnel qui en découle ne se

traduisent, dans certains cas, par une centralisation excessive de cette représentation au niveau de l'entreprise ».

La mise en place des représentants de proximité n'étant pas obligatoire, le Code du travail ne prévoit aucune disposition spécifique applicable en l'absence d'accord. L'accord d'entreprise qui les institue doit donc être le plus complet possible afin qu'ils puissent pleinement se saisir de leurs attributions. Celui-ci doit notamment définir :

- le nombre de représentants de proximité ;
- leurs attributions, notamment en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- les modalités de leur désignation ;
- leurs modalités de fonctionnement, notamment le nombre d'heures de délégation dont ils bénéficient, pour l'exercice de leurs attributions (art. L. 2313-7 du Code du travail). ■

Je dirige une entreprise de 123 salariés qui a deux sites. Dois-je mettre en place des représentants de proximité ?

RÉPONSE Dans la mesure où la réglementation n'impose pas la mise en place de représentants de proximité dans l'entreprise, il appartient aux acteurs de celle-ci d'adapter la représentation du personnel à leurs besoins propres. Dans les entreprises comptant un effectif important, il peut paraître opportun de désigner des représentants de proximité en dehors des membres élus du comité. Les représentants de proximité pourront jouer un rôle

de relais sur le terrain et faciliter la remontée d'informations afin d'apporter des éléments utiles aux élus du CSE dans l'exercice de leurs prérogatives. ■

En savoir plus



■ www.inrs.fr/demarche/representants-proximite/conditions-mise-place-missions.html



L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est une association déclarée sans but lucratif.

UN ACTEUR DU DISPOSITIF DE PRÉVENTION EN FRANCE

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Cnam, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés).

De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels.

L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information.

L'INRS, c'est aujourd'hui 580 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris (209 personnes) et en Lorraine (371 personnes). L'INRS est financé par la Sécurité sociale-Accidents du travail/risques professionnels.

MEMBRES ACTIFS DE L'ASSOCIATION

- Confédération générale du travail (CGT)
- Confédération française démocratique du travail (CFDT)
- Confédération générale du travail-force ouvrière (CGT-FO)
- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
- Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
- Mouvement des entreprises de France (Medef)
- Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)
- Union des entreprises de proximité (U2P)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Président : Renaud Buronfosse
- Vice-Président : Ronald Schouller
- Secrétaire : Bernard Salengro
- Trésorier : Pierre-Yves Montéléon
- Secrétaire adjoint : Daniel Boguet
- Trésorier adjoint : Pierre Thillaud

ADMINISTRATEURS TITULAIRES

Myriam Armengaud • Nathalie Buet •
Dominique Boscher • Alain Delaunay •
Serge Gonzales • Edwina Lamoureux •
Richard Langlet • Marie-Hélène Leroy •
José Lubrano • Carole Panozzo •
Daniel Pétigny

ADMINISTRATEURS SUPPLÉANTS

Dominique Burgess • Philippe Debouzy •
Émilie Cantrin • Christian Expert • Johnny
Favre • Franck Gambelli • Christophe Godard •
Catherine Landais • Mohand Meziani •
Jean-Baptiste Moustié • Katia Philippe •
Monique Rabussier • Maxime Raulet •
Betty Vadeboin

Les
Rendez-VOUS

Le 7 avril 2020 à 11h

travail & sécurité

LE RISQUE ROUTIER LORS DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Vous et vos équipes conduisez dans le cadre de votre travail.
Comment prévenir les risques routiers en mission ?

Travail & Sécurité propose une nouvelle table ronde en ligne.
Des experts en prévention et des entreprises
répondront à vos questions.



POSEZ VOS QUESTIONS DÈS À PRÉSENT
SUIVEZ L'ÉMISSION EN DIRECT
OU EN REPLAY

Inscription sur : inrs-rendezvous-ts.fr